

SEANCE DE L'APRES-MIDI — NAMIDDAGVERGADERING

PRESIDENCE DE M. SWAELEN, PRESIDENT VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER SWAELEN, VOORZITTER

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

De notulen van de jongste vergadering worden ter tafel gelegd.

La séance est ouverte à 14 h 45 m.

De vergadering wordt geopend om 14 h 45 m.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

M. Kuijpers, pour raison de santé, et Mme Maes, à l'étranger, demandent d'excuser leur absence à la réunion de ce jour.

Afwezig met bericht van verhindering: de heer Kuijpers, om gezondheidsredenen, en mevrouw Maes, in het buitenland.

— Pris pour information.

Voor kennisgeving aangenomen.

COMMUNICATIONS — MEDEDELINGEN

Cour des comptes — Rekenhof

M. le Président. — Par dépêche du 20 décembre 1993, la Cour des comptes communique au Sénat qu'elle a examiné, sur la base de l'article 14 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat les budgets administratifs:

- Du ministère de l'Intérieur et de la Fonction publique;
- Du ministère de l'Intégration sociale, de la Santé publique et de l'Environnement et
- De la Dette publique,

pour l'année budgétaire 1994, et qu'elle n'a pas d'observations à formuler à propos de la conformité de ces documents au contenu et aux objectifs du projet de budget général des Dépenses pour la même année.

Bij dienstbrief van 20 december 1993 deelt het Rekenhof aan de Senaat mede dat het, met toepassing van artikel 14 van de gecoördineerde wetten op de rijkscomptabiliteit, de administratieve begrotingen:

- Van het ministerie van Binnenlandse Zaken en Ambtenarenzaken;
- Van het ministerie van Maatschappelijke Integratie, Volksgezondheid en Leefmilieu en
- Van de Rijksschuld,

voor het begrotingsjaar 1994 heeft onderzocht en dat er geen opmerkingen dienen te worden gemaakt over de overeenstemming van deze documenten met de inhoud en de doelstellingen van het ontwerp van Algemene Uitgavenbegroting voor datzelfde jaar.

Par dépêche du 20 décembre 1993, la Cour des comptes communique au Sénat qu'elle a examiné, conformément aux articles 15 et 22 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat les budgets administratifs modifiés:

— Du ministère de l'Agriculture et

— Du ministère de la Défense nationale,

pour l'année budgétaire 1993, et qu'elle n'a pas d'observations à formuler à propos de la conformité de ces documents au contenu et aux objectifs du budget général des Dépenses ajusté pour la même année.

Bij dienstbrief van 20 december 1993 deelt het Rekenhof aan de Senaat mede dat het, overeenkomstig de artikelen 15 en 22 van de gecoördineerde wetten op de rijkscomptabiliteit, de gewijzigde administratieve begrotingen van:

- Het ministerie van Landbouw en
- Het ministerie van Landsverdediging

voor het begrotingsjaar 1993 heeft onderzocht en dat er geen opmerkingen dienen te worden gemaakt over de overeenstemming van dit document met de inhoud en de doelstellingen van het ontwerp van Algemene Uitgavenbegroting voor datzelfde jaar.

— Renvoi aux commissions compétentes.

Verwezen naar de bevoegde commissies.

M. le Président. — Il est donné acte de ces communications au premier président de la Cour des comptes.

Van deze mededelingen wordt aan de eerste voorzitter van het Rekenhof akte gegeven.

Commission de la protection de la vie privée

Commissie voor de bescherming van de persoonlijke levenssfeer

M. le Président. — Conformément à l'article 29, § 1^{er}, de la loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée, le président de la Commission de la protection de la vie privée a transmis au Président du Sénat, par lettre du 21 décembre 1993, l'avis n° 23/93 du 14 décembre 1993 de la commission concernant le projet de loi relatif à la protection de la vie privée contre les écoutes, la prise de connaissance et l'enregistrement de communications et de télécommunications privées.

Met toepassing van artikel 29, § 1, van de wet van 8 december 1992 tot bescherming van de persoonlijke levenssfeer, heeft de voorzitter van de Commissie voor de bescherming van de persoonlijke levenssfeer, bij brief van 21 december 1993, aan de Voorzitter van de Senaat overgezonden, het advies nr. 23/93 van 14 december 1993 van de commissie betreffende het ontwerp van wet ter bescherming van de persoonlijke levenssfeer tegen het beluisteren, kennismaken en opnemen van privé-communicatie en -telecommunicatie.

— Renvoi à la commission de la Justice.
Verwezen naar de commissie voor de Justitie.

Institut national d'assurance maladie-invalidité
Rijksinstituut voor ziekte- en invaliditeitsverzekering

M. le Président. — Conformément à l'article 12, § 2, de la loi du 9 août 1963 instituant et organisant un régime d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, inséré par l'article 12 de la loi du 15 février 1993 portant réforme de la loi du 9 août 1963, le Conseil général de l'assurance soins de santé doit transmettre annuellement au Gouvernement un rapport circonstancié sur l'application uniforme de la législation dans tout le pays.

Overeenkomstig artikel 12, § 2, van de wet van 9 augustus 1963 tot instelling en organisatie van een regeling voor verplichte verzekering voor geneeskundige verzorging en uitkeringen, ingevoegd door artikel 12 van de wet van 15 februari 1993 tot hervorming van de wet van 9 augustus 1963, dient de Algemene Raad van de verzekering voor geneeskundige verzorging jaarlijks aan de Regering een omstandig rapport over de eenvormige toepassing van de wetgeving in heel het land over te maken.

Par lettre du 21 décembre 1993 le président du conseil général a transmis au Président du Sénat un premier rapport intérimaire.

Bij brief van 21 december 1993 heeft de voorzitter van de algemene raad een eerste tussentijds verslag aan de Voorzitter van de Senaat overgezonden.

— Dépôt au greffe.
Neergelegd ter griffie.

VOORSTEL VAN RESOLUTIE BETREFFENDE DE ORGANISATIE EN HET MANAGEMENT VAN HET MINISTERIE VAN FINANCIËN

Bespreking

PROPOSITION DE RESOLUTION CONCERNANT L'ORGANISATION ET LE MANAGEMENT DU MINISTERE DES FINANCES

Discussion

De Voorzitter. — Wij vatten de bespreking aan van het voorstel van resolutie betreffende de organisatie en het management van het ministerie van Financiën.

Nous abordons l'examen de la proposition de résolution concernant l'organisation et le management du ministère des Finances.

De bespreking is geopend.

La discussion est ouverte.

Het woord is aan de heer Van Hooland.

De heer Van Hooland (VU). — Mijnheer de Voorzitter, als wij ons zouden inspireren op de klimatologische omstandigheden van deze dagen, dan zouden wij kunnen zeggen dat ook voor het ministerie van Financiën het water aan de voordeur staat of tot aan de lippen reikt. Gelukkig is het daar voor de rest toch nog niet zo erg.

Deze resolutie wil een fundamenteel en helaas ook structureel probleem inzake de organisatie en het management van het ministerie van Financiën aanpakken. Ik ben zo vrij te verwijzen naar een interpellatie die ik *in tempore non suspecto* heb gehouden op 11 oktober 1990. Ook die handelde exact over «de organisatie en het management van het ministerie van Financiën». Ik ben er absoluut voorstander van dat voortdurend aandacht wordt gevraagd en wordt geijverd voor een professionele organisatie en een sterker management van wat toch het grootste ministerie van ons federaal bestuur vormt. Onze fractie en ikzelf steunen daarom deze resolutie volmondig.

Zonder de uitvoerige commissiebespreking over te doen, die men overigens in het uitstekend verslag van de heer Didden kan nalezen, wil ik toch enkele kanttekeningen bij deze resolutie naar voren brengen.

Er wordt voorgesteld om het departement te responsabiliseren, dit wil zeggen dat wij het naast zijn grote en eventueel zelfs grotere bevoegdheid ook een grotere verantwoordelijkheid geven voor de uitoefening van die bevoegdheid. Dit is uiteraard een goede zaak, maar geen voldoende reden om dit ministerie te onttrekken aan de algemene regels die de werking van het openbaar ambt beheersen. Men kan immers gemakkelijk een groot aantal voorbeelden geven van andere ministeries, administraties of diensten die allemaal hun eigenheden hebben en waarvoor men dus hetzelfde zou kunnen bepleiten. Dit is niet alleen een gevaarlijke denkrichting, zij is eigenlijk ook overbodig. Vóór alles moeten wij ons immers concentreren op een meer functioneel personeelsbeleid en op een meer functioneel beheer van de hele sector van het openbaar ambt. Dat zou niet alleen goed zijn voor het ministerie van Financiën, maar ook voor alle andere ministeries waar dezelfde problemen van effectiviteit en efficiëntie ons al evenzeer parten spelen.

Een tweede bemerking betreft de aanpassing van de verjarings-termijnen. Deze kwestie is reeds herhaaldelijk ter sprake gekomen en heeft zowel voor- als tegenstanders in de discussie gebracht. Sommige vinden dat de verjaringstermijnen, vooral voor fiscale zaken, moeten worden verlengd om een ernstige beteugeling van de misdrijven te garanderen.

Er is nog een andere benadering mogelijk, namelijk binnen de huidige termijnen, maar dan met een betere organisatie en een meer aangepast management zorgen voor onder meer een correcte inning van de belastingen. Hier werd ook voor andere materies herhaaldelijk gepleit voor een verlenging van de verjarings-termijnen, maar als de organisatie onaangepast, niet flexibel en niet geïntegreerd is, zullen ook langere termijnen de problemen niet oplossen. Dat is voldoende bewezen.

Ik heb nog een derde randbedenking, in verband met het oprichten van een werkgroep met als opdracht voorstellen te formuleren voor een controle van de belastingssystemen ten einde een betere inning van de belastingen te realiseren. In mijn interpellatie van drie jaar geleden zegde ik reeds dat vooral de interne capaciteit van de organisatie- en beleidsanalyse moet worden versterkt. Dat geldt onder meer en zeker voor de informatica. Ik heb er toen aan getwijfeld — en ik doe dat nu nog — dat een informaticacel met 18 medewerkers voldoende is voor een departement met bijna 30 000 ambtenaren te meer omdat deze 18 medewerkers zich, naar verluidt, bijna hoofdzakelijk bezig houden met de controle op bestekken en leveringen van materiaal. Er moeten meer structurele ingrepen komen en de interne capaciteit moet op alle domeinen drastisch worden versterkt. Ik denk hierbij ook aan de studiedienst van het ministerie van Financiën.

Om te eindigen verwijs ik naar enkele punten uit mijn interpellatie van drie jaar geleden.

Ten eerste, er wordt sedert decennia gewerkt aan de hervorming van de basisstructuur van het ministerie van Financiën. Die bijna-traditie startte in 1922. Ruim 70 jaar pleit men dus voor een andere structuur, bijvoorbeeld voor de vier fiscale besturen, en vooral voor meer integratie. Daarbij werden ook externe adviseurs betrokken en er werden ontelbare initiatieven genomen, bijvoorbeeld in 1925, 1936, 1949, 1954, 1964, 1982 en ook nog daarna, om de structuren meer te integreren, vooral de fiscale besturen. Het is merkwaardig dat de integratie er nog steeds niet is gekomen. Nu wordt een «crisismanager» aangewezen, in de persoon van de administrateur-generaal van de directe belastingen, om die taak te vervullen. Waarom echter is men er tot op heden niet in geslaagd de integratie in de structuur zelf te verwezenlijken?

In de resolutie is sprake van het geregeld rapporteren aan de Senaat over de vooruitgang bij de reorganisatie van het ministerie, specifiek van de informatisering. Afgezien van de voorstellen die deze resolutie bevat en van de vraag of zij morgen al dan niet unaniem zal worden goedgekeurd, blijft evenwel de vraag wat in de praktijk van deze fundamentele voorstellen zal terechtkomen.

Ik hoop dat wij dus geregeld zullen mogen vernemen hoe de optimalisering van het ministerie van Financiën verloopt. Op die basis zullen wij kunnen ingrijpen en de minister bijstaan om de efficiënte, de effectieve, de democratische en de billijke werking van Financiën te verwezenlijken.

De Voorzitter. — Het woord is aan de rapporteur.

De heer Didden (CVP), rapporteur. — Mijnheer de Voorzitter, ik verzoek u mij te willen verontschuldigen omdat ik nu pas verslag uitbreng over de werkzaamheden van de commissie. Ik wist niet dat dit voorstel van resolutie het eerste punt was op de agenda van deze middagvergadering.

Ik zal een poging doen om de belangrijkste elementen van onze werkzaamheden weer te geven.

Ik hoef waarschijnlijk niet te zeggen dat de hele werking van het departement Financiën volop in de belangstelling staat ingevolge de kritiek die wordt geuit op het globaal plan van de Regering. De maatregelen die aan de bevolking worden opgelegd, zijn verbonden met de initiatieven die onder meer op het fiscale vlak werden genomen.

De resolutie die hier vandaag wordt besproken en die morgen hopelijk wordt goedgekeurd, is het gevolg van een studiedag die op 28 oktober 1992 werd gehouden met betrekking tot de organisatie en de leiding in het ministerie van Financiën. Bovendien vestig ik uw aandacht erop dat deze resolutie nog een vervolg zal krijgen. Een andere studiedag handelde over de bestrijding van de fraude. Dat onderwerp is ruimer dan wat thans wordt behandeld.

Het is evident dat de organisatie van het ministerie van Financiën een centrale rol vervult in de juiste en tijdige inning van de belastingen. Het is dan ook logisch dat de commissie aan de Regering voorstellen en aanbevelingen wil doen.

De eerste aanbevelingen die ook in de commissievergaderingen over de bestrijding van de fraude aan bod zijn gekomen, houden de waarschuwing in dat men niet mag doen wat elders in de administratie gebeurt, namelijk werken met lineaire besparingen waardoor de organisatie en de verhoging van de produktiviteit in de taxatie- en inningsdiensten in het gedrang komen. Het is evident dat deze diensten moeten zorgen voor de middelen waarmee de Staat kan functioneren en dat de andere diensten hoofdzakelijk *spending*-diensten zijn.

De tweede aanbeveling heeft betrekking op de specifieke plaats van de administratie van Financiën in het overheidsbedrijf. In dit verband is het nuttig te verwijzen naar wat de secretaris-generaal op de studiedagen heeft meegedeeld, namelijk dat het departement gehinderd wordt door een te snelle personeelsomroostering en een gebrek aan gekwalificeerd personeel. In dit verband verwijs ik eveneens naar het verslag van collega Weyts over de uitgavenbegroting voor Financiën die we gisteren hebben behandeld. Op bladzijde 11 van dat verslag kan u lezen dat de minister duidelijk heeft gewezen op het feit dat men momenteel bezig is met de tweede fase, namelijk de aanwerving van 1 500 contractuelen. Deze fase bestaat erin dat een 600-tal mensen vooral met het oog op de werking van de taxatiediensten een opleiding krijgen en worden ingeret waar dit het meest opportuun en noodzakelijk is. Bovendien heeft de minister ook zeer terecht onderstreept tijdens de bespreking van de Uitgavenbegroting dat het gaat om de verhoging van de kwaliteit van het personeel, omdat vooral weliswaar jonge mensen, die dus weinig ervaring hebben, maar hoog gekwalificeerd zijn in dienst worden genomen. Daardoor kan de produktiviteit wellicht op korte termijn worden verhoogd. Het is belangrijk dit te onderstrepen omdat het aantoonde dat het gesprek tussen uitvoerende macht en Parlement dat onder meer door onze studiedagen is ontstaan, ook werkelijk tot resultaten blijkt te leiden.

In een derde aanbeveling dringen we aan op een snelle behandeling van het ontwerp van wet op de harmonisering van de belastingprocedures. Ik trap hiermee eigenlijk een open deur in, omdat we weten dat de Regering van plan is om dit wetsontwerp in de eerstvolgende maanden ter bespreking en goedkeuring voor te leggen.

De vierde aanbeveling heeft betrekking op de leiding van de fiscale diensten en meer bepaald op de rol van de administrateur-generaal van de Belastingen. In dit verband verwijs ik naar de

ontwerptekst over fraudebestrijding waarin werd opgenomen dat de secretarissen-generaal geregeld met elkaar moeten afspreken welke maatregelen moeten worden genomen om de beoogde resultaten te bekomen, om de slagkracht te verhogen en zelfs om een resultaatsverbintenis vast te leggen en het Parlement hierover te informeren. Het verheugt ons dat de Regering deze hoge ambtenaar met een dergelijke opdracht heeft belast.

Tenslotte kom ik tot de twee laatste aanbevelingen die betrekking hebben op enerzijds het Parlement en anderzijds het Rekenhof. Men veronderstelt dat het Parlement via de Regering en vooral de minister van Financiën geregeld wordt geïnformeerd over de vooruitgang die wordt geboekt. Ik geloof niet dat we te veel nadruk kunnen leggen op het belang hiervan, omdat via het Parlement ook de publieke opinie kennis kan krijgen van wat wordt beoogd en gerealiseerd.

In verband met de rol van het Rekenhof wil ik niet alleen als rapporteur, maar ook als lid van de Senaat, de vraag stellen of het Rekenhof bij de werking van de fiscale diensten en de verhoging van de overheidsontvangsten op een of andere manier kan worden betrokken. Die vraag is niet nieuw. Er werd dienaangaande zelfs een wetsvoorstel ingediend bij de Kamer van volksvertegenwoordigers. Het is dus belangrijk daaraan aandacht te besteden in onze laatste aanbeveling.

Tot daar een korte uiteenzetting over het verslag van de commissiewerkzaamheden. Vermoedelijk zal na het Kerstecres een resolutie betreffende de fraudebestrijding worden ingediend. Een werkgroep is daar reeds mee bezig; wellicht zal begin 1994 daarover in de commissie van gedachten worden gewisseld. (*Applaus.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Geens.

De heer Geens (CVP). — Mijnheer de Voorzitter, het verheugt mij dat de Senaat deze resolutie morgen zal aannemen. Ik wil in de eerste plaats rapporteur Didden danken voor zijn uitstekend verslag, alsook de leden van de commissie voor de Financiën.

Mijnheer de minister, het is niet de bedoeling dat deze resolutie in onze fardes verdwijnt, maar ze zal worden gebruikt om na te gaan of bepaalde zaken conform deze resolutie zijn. Ik wil in elk geval een drietal punten beklemtonen.

Het heeft geen zin de algemene regels van het personeelsbeleid van de overheid zonder meer toe te passen op het personeel van het ministerie van Financiën, omdat dat departement een andere taak heeft. Er is slechts één administratie in het land die ervoor zorgt dat er geld binnenkomt, de andere ministeries geven ijverig geld uit. Dit verschil impliceert een eigen organisatie. Het is bijgevolg verkeerd dat het ministerie van Financiën bij personeelstekort geen mensen mag aanwerven omdat er een algemene wervingsstop is. Het is ook niet goed dat ingevolge het blokkeren van de lonen bepaalde delen van het ministerie van Financiën leeglopen omdat de overheidsbedrijven niet meer concurrentieel zijn. Het is ook niet verdedigbaar dat de kredieten worden geblokkeerd voor de uitrusting van een departement, ook van Financiën, zodat er geen rekenmachines of computers kunnen worden aangeschaft, hoewel ze broodnodig zijn.

Dit geldt ook voor de toekomst, mijnheer de minister. Er is op uw begroting een interdepartementele enveloppe ingeschreven voor het Openbaar Ambt. Het departement Financiën moet daar als eerste een trekkingsrecht op hebben. Immers, in de volksmond zegt men: «De paarden die de haver verdienen, krijgen ze niet.»

Wat is nu de taak van de wetgever? Wij moeten er nauwlettend op toezien dat er niet om de haverklap nieuwe, wetgevende maatregelen worden getroffen die onvoldoende voorbereid zijn en die de zaken zeer ingewikkeld maken, niet alleen voor de belastingplichtige, maar ook voor de belastingambtenaar.

Bijgevolg moeten wij ons zelf opleggen om eenvoudige en duidelijke teksten te maken en die niet voortdurend te veranderen. Bovendien moeten we nagaan wat een nieuwe regeling enerzijds zal opbrengen en anderzijds zal kosten. Dit noemt men de *cost-benefit* analyse die men in elke onderneming uitvoert. Een administratie die jaarlijks 2 200 miljard inkomsten voor de Staat moet innen, mogen we niet langer laten werken met middelen van vijftig jaar geleden.

Bovendien zullen we dit document opvolgen. Ik beweer niet dat men het op zijn nachttafel moet leggen — er is interessanter lectuur — hoewel ik u kan garanderen dat, als u die tekst in bed leest, u onmiddellijk zult inslapen. Dat is echter niet de bedoeling. Ik bedoel alleen dat deze tekst meer is dan een loutere referentie in een voetnoot voor licentiaats- en doctoraatsthesisen.

Ik richt me nu tot de leden van de commissie. Als we het probleem willen aanpakken, dan moeten we dat samen doen. Het heeft geen zin te proberen elkaar de pas af te snijden of de bloemen voor zich op te eisen, of absoluut vermeld te willen worden als de partij die het initiatief heeft genomen.

Als de nood momenteel zo hoog is, dan is dit omdat we allen fout zijn. Dat moeten we allereerst erkennen, en dan moeten we proberen om die fout zo spoedig mogelijk te herstellen. Dat is constructief en solidair parlementair werk. (*Applaus.*)

De Voorzitter. — Daar niemand meer het woord vraagt in de bespreking verklaar ik ze voor gesloten.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion, je la déclare close.

La proposition de résolution est ainsi rédigée:

« Le Sénat,

— Se référant au large débat que la commission des Finances a consacré au fonctionnement actuel du ministère des Finances et aux mesures déjà prises et prévues par le département en vue d'accroître son efficacité;

— Convaincu que seule une organisation efficace de ce ministère peut permettre de percevoir les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la politique des pouvoirs publics, de combattre efficacement la fraude fiscale et de garantir l'égalité des contribuables devant la loi, et la sécurité juridique des citoyens;

— Saluant le dévouement du corps du ministère des Finances dans l'exercice de sa mission importante, mais parfois ingrate;

— Constatant que par suite de l'abondance des lois, l'application de la législation fiscale devient une tâche de plus en plus lourde et compromet la sécurité juridique;

Demande instamment au Gouvernement:

1. De poursuivre l'exécution, selon les calendriers prévus, des plans proposés de réorganisation et d'accroissement de la productivité des services des contributions et de ne pas contrarier ces plans par des restrictions linéaires d'ordre budgétaire;

2. De rendre le département davantage responsable en le soustrayant, dans des cas spécifiques, aux règles générales qui régissent la fonction publique et en adaptant son règlement organique;

3. De déposer sans délai au Parlement un projet de loi visant à harmoniser et uniformiser la procédure fiscale;

4. De préciser le rôle de l'administrateur-général des impôts dans la direction supérieure, la coordination et le contrôle des activités fiscales du ministère des Finances;

5. D'accélérer l'introduction de techniques administratives modernes et simples;

6. De tenir compte, lors de l'élaboration des lois fiscales, de la nécessité de les faire appliquer sur le terrain par des fonctionnaires;

7. De présenter une analyse coûts-bénéfices des nouvelles dispositions qu'il entend faire adopter;

8. D'informer régulièrement le Parlement des progrès de la réorganisation et de l'automatisation du ministère des Finances;

9. De permettre à la Cour des comptes d'exercer un contrôle général sur les opérations relatives à l'établissement et au recouvrement des droits acquis par l'Etat, y compris les recettes fiscales.

« De Senaat,

— Op basis van een ruime bespreking in de commissie voor de Financien van de huidige werking van het ministerie van Financien en van de door het departement reeds getroffen en geplande maatregelen om de efficiëntie van het ministerie van Financien te verhogen;

— Overtuigd dat alleen een efficiënte organisatie van het ministerie kan leiden tot de inning van de vereiste financiële middelen voor de uitvoering van het overheidsbeleid, tot de doeltreffende bestrijding van de fiscale fraude, tot de gelijkheid van de belastingplichtigen voor de wet en de rechtszekerheid voor de burgers;

— Met respect voor de inzet van het korps van het ministerie van Financien bij de uitoefening van zijn belangrijke maar soms ondankbare opdracht;

— Vaststellend dat door de overvloed van de wetgevingen de toepassing van de fiscale wetgeving een steeds zwaardere opgave wordt en de rechtszekerheid in het gedrang brengt;

Vraagt de Regering met aandrang:

1. De uitvoering van de voorgestelde plannen tot reorganisatie en grotere productiviteit van de belastingdiensten volgens de voorziene tijdschema's voort te zetten en ze niet te bemoeilijken door lineaire beperkingen van budgettaire aard;

2. De verantwoordelijkheid van het departement op te voeren door het te onttrekken, in welbepaalde gevallen, aan de algemene regels die de werking van het openbaar ambt beheersen en door het aanpassen van zijn organiek reglement;

3. Onverwijld een ontwerp van wet tot harmonisatie en uniformisering van de belastingprocedure in te dienen bij het Parlement;

4. De rol van de administrateur-generaal van de belastingen bij de hogere leiding, de coördinatie van en de controle op de fiscale werkzaamheden van het ministerie van Financien te verduidelijken;

5. De invoering van moderne en eenvoudige bestuurs technieken te bespoedigen;

6. Bij het opstellen van fiscale wetgevingen rekening te houden met het feit dat de wetgeving op het terrein moet worden toegepast door ambtenaren;

7. De kosten-batenrekening voor te leggen bij het invoeren van nieuwe wettelijke bepalingen;

8. Het Parlement op geregelde tijdstippen te informeren over de vooruitgang die bij de reorganisatie en automatisatie van het ministerie van Financien wordt geboekt;

9. Het Rekenhof in staat te stellen algemeen toezicht uit te oefenen op de verrichtingen met betrekking tot de vaststelling en de invordering van de door de Staat verkregen rechten, met inbegrip van de fiscale ontvangsten.»

We stemmen later over het voorstel van resolutie.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur la proposition de résolution.

INTERPELLATIE VAN DE HEER GOOVAERTS TOT DE MINISTER VAN FINANCIËN OVER «DE SITUATIE IN DE HORECASECTOR»

INTERPELLATION DE M. GOOVAERTS AU MINISTRE DES FINANCES SUR «LA SITUATION DANS LE SECTEUR HORECA»

De Voorzitter. — Aan de orde is de interpellatie van de heer Goovaerts tot de minister van Financien over «de situatie in de horecasector».

Het woord is aan de interpellant.

De heer Goovaerts (VLD). — Mijnheer de Voorzitter, toen ik een aantal weken geleden mijn interpellatieverzoek indiende en daarna op verzoek van de minister ermee akkoord ging om deze enige tijd uit te stellen, had ik niet vermoed dat ze op dit ogenblik zo pertinent zou zijn. Als we de onderzoekstellingen en de kranten mogen geloven, dan zullen we waarschijnlijk op kerstavond het zesduizendste faillissement — een record — moeten noteren. Aangezien mijn interpellatie de horecasector betreft, hoop ik uiteraard dat dit niet in die sector het geval zal zijn.

Er zijn dit jaar reeds 24 000 arbeidsplaatsen weggefallen ingevolge collectieve ontslagen. In 1993 zijn er in totaal 50 000 arbeidsplaatsen weggefallen en volgens officiële statistieken zouden nog eens 50 000 mensen volgend jaar hun arbeidsplaats verliezen.

Zo kan ik onmiddellijk terugvallen op de eerste zin van mijn interpellatieverzoek. Het aantal faillissementen is nooit zo groot geweest als in de loop van het jongste jaar. Ook de horecasector wordt er proportioneel, zo niet meer, door getroffen. Het verlies aan omzet en aan arbeidsplaatsen is zeer omvangrijk in die sector. Dit vloeit natuurlijk voort uit de lasten die door de sector moeten worden gedragen. Vooral de kleine middenstanders worden erdoor getroffen, maar ook de grote restaurants. Enkele weken geleden verscheen trouwens in de pers een bericht dat een internationaal zeer bekend restaurant in Brussel in financiële moeilijkheden verkeerde. Dit bleek gelukkig onjuist te zijn.

In de horecasector functioneren de belangrijkste en grootste instellingen met bankkredieten. Enkele jaren geleden werd de aftrekbaarheid van restaurantkosten begrensd op 50 pct. Dit werd voorgesteld als een efficiënte maatregel om misbruiken tegen te gaan. Die maatregel blijkt echter een averechts effect te hebben op de horecasector, met een belangrijk verlies aan arbeidsplaatsen tot gevolg. Het hoeft dan ook niet te verwonderen dat een analoge maatregel die enkele jaren geleden in Frankrijk en Nederland werd ingevoerd, inmiddels weer werd ingetrokken.

M. Maystadt, ministre des Finances. — Entre-temps, cela a été introduit aux USA.

De heer Goovaerts (VLD). — Ik weet dat u zich ter zake beroept op aanbevelingen van het IMF, mijnheer de minister, en dat president Clinton in de Verenigde Staten een gelijkaardige maatregel invoerde. Ik kom daar straks nog op terug en zal u in verband met de aftrekbaarheid een zeer redelijk voorstel doen.

U ging ervan uit, mijnheer de minister, dat de gemeenschap niet de dupe mag zijn van de mogelijkheid restaurantkosten volledig af te trekken als beroepskosten. Dit is een begrijpelijk principe. Wat gebeurde er echter na het invoeren van de 50 pct.-maatregel? Een aantal grote ondernemingen hebben een eigen keuken ingericht en ondernemingen organiseren bijeenkomsten net boven de noorden- of zuidergrens van het land, zodat de kosten helemaal aftrekbaar zijn. Aan de Belgisch-Nederlandse grens komen er in Nederland heel wat restaurants bij. Ook in het zuiden aan de Franse grens, maar daar zijn er altijd excellente eethuizen geweest. Grote financiële instellingen leggen stocks aan van wijnen waarvan wij alleen maar kunnen dromen en die men niet vindt in een restaurant. De idee voor die 50 pct.-maatregel was dus zeer loffelijk, maar de regel wordt niet altijd consequent toegepast.

In de horecasector stelt men thans een neerwaartse verglijding vast. Snackbars, sandwichbars en fast-foodrestaurants verwerven een groter marktaandeel. Zij functioneren bijna op industriële basis en zijn in verhouding tot hun omzet weinig arbeidsintensief. De BTW-tarieven zijn daar dan ook minder doorslaggevend. De kleinere eethuizen en restaurants van de middenklasse daarentegen die personeelsintensiever zijn en die vaak worden uitgebaat door de eigenaars zelf, hebben enorm geleden onder de 50 pct.-maatregel en zullen ook van de verhoging van de BTW nadelige gevolgen ondervinden. Het aantal faillissementen is bij deze categorie zeer hoog. In een dergelijke situatie verliezen de eigenaars immers alles, hun zaak, hun investeringen, hun broodwinning.

Ingevolge het grotere marktaandeel van de industriële keukens en de maaltijden in culturele en sportcomplexen is er in 1992 en vooral in 1993 een catastrofale toestand ontstaan.

Mijnheer de minister, u hebt in 1989 een verklaring afgelegd waaruit bleek dat bijvoorbeeld de uitgaven die in de loges van de voetbalstadions worden gedaan publiciteitskosten zijn en daarom niet onder de 50 pct.-maatregel vallen. Met enige ironie zeg ik, mijnheer de minister, dat de « collectiviteit » de kosten draagt van de sportcomplexen in het algemeen. Waarom werkt u met twee maten en twee gewichten? Het is niet omdat u enerzijds over reclame spreekt en anderzijds over restaurantkosten dat het resul-

taat niet hetzelfde is. Leg mij nu niet in de mond dat ik heb gezegd dat ik iets heb tegen culturele instellingen of sportcomplexen. Ik stel alleen vast dat de regels worden toegepast *à la tête du client*.

De catastrofale toestand is oorzaak van het onrustwekkend aantal faillissementen. Het « uitsteleffect » had inderdaad tot gevolg dat de maatregel ingevoerd in 1989 zijn nadelige werking heeft laten voelen in 1992 en doorslaggevend is in 1993. De cijfers die u misschien zult citeren met betrekking tot de evolutie van de omzet en de BTW moeten dan ook in dat licht worden geïnterpreteerd en onderzocht. Met cijfers kan natuurlijk veel worden bewezen maar de realiteit is sterker dan cijfers; die moeten worden ontleed.

Ik heb reeds aangegeven dat de economische conjunctuur en de tendens van andere Regeringen, ik denk hier aan wat de president van de Verenigde Staten en ook het IMF hebben gezegd, een rol spelen in de maatregelen die worden genomen om de fiscale aftrekbaarheid te beperken. Wij moeten ons echter bezighouden met de problemen van onze burgers en niet met de theoretische beschouwingen van presidenten van andere landen.

Mijnheer de minister, de Regering werkt, misschien zonder het zich goed te realiseren, mee aan de uitschakeling van een groot deel van de horecasector. Uit de analyse van de cijfers die uzelf hebt geciteerd, blijkt echter dat reeds in 1990 de beroepsinkomsten van restaurateurs onderworpen aan de personenbelasting met 20 pct. daalden.

De heer De Roo (CVP). — Mijnheer Goovaerts, ik stel vast dat u op de hoogte bent van heel wat zaken in de horeca, zoals de kwaliteit van sommige wijnen enzovoorts.

U beweert dat wij de dood van de horecasector wensen. Ik stel voor de gezondheid van die sector te beoordelen na oudejaarsavond en een conclusie te trekken uit wat wij dan zullen vaststellen.

De heer Goovaerts (VLD). — Mijnheer De Roo, ik doe opmerken dat ik niet heb gezegd dat u de dood van de horecasector wilt. Ik heb gezegd dat de Regering meewerkt aan het teloorgaan van die sector, zonder dat ze het zich misschien goed realiseert. Als u tot na oudejaarsavond wilt wachten dan is dat voor mij geen probleem. Dat belet mij echter niet mijn gegevens hier naar voren te brengen en een antwoord te vragen van de minister.

Voor de restaurateurs die de vennootschapsvorm hebben gekozen, waren er volgens de minister, in 1989, 1 854 belastingplichtigen die voor een totaal bedrag van 1 173,1 miljard werden aangeslagen. In 1990 werden 1 795 belastingplichtigen aangeslagen voor een totaal bedrag van 2 270,7 miljard. In een jaar is de aanslag dus meer dan verdubbeld. Begrijp wie begrijpen kan. Ik hoop dat de minister het ons zal uitleggen.

Ook de sterrenrestaurants verliezen indrukwekkend veel klanten.

Mijnheer de minister, de zakendiners zijn, zoals u ongetwijfeld weet, voor een goed stuk verdwenen. Vele van die klasse restaurants hebben voor hun cliënteel hoge investeringen gedaan en extra personeel aangeworven, maar nu liggen ze op de middag gedeeltelijk stil.

Ik heb daarstraks gealludeerd op berichten over het mogelijke faillissement van een grote instelling die een vijftigtal personen tewerkstelt. Voor deze restaurants, die daarenboven een toeristische aantrekkingskracht hebben, heb ik een test gedaan. Aan enkele grote restaurants van het land heb ik gevraagd confidentieel een antwoord te geven op drie eenvoudige vragen. De eerste vraag was of de omzet gestegen of gedaald was. De tweede vraag betrof de evolutie van het personeelsbestand en de derde vraag ging over de schuldtoestand. Ziehier het resultaat van deze enquête.

Instelling 1: ten opzichte van 1992 is de omzet dit jaar gedaald met 15 pct.; 20 pct. van het personeel is ontslagen; de schuld bedraagt 29 miljoen.

Instelling 2: vanaf het derde trimester van 1993 is er een terugloop; de investeringen bedragen 95 miljoen.

Instelling 3: 10 pct. van het personeel is ontslagen; in 1993 is de omzet gedaald met 12 pct.; op de middag is er een terugloop van 50 pct.

Instelling 4: tussen 1991 en 1992 is er een terugloop van 12 pct., in 1993 wordt die terugloop geraamd op 18 pct.; de terugloop van het personeel bedraagt 12 pct.

Instelling 5: in 1992-1993 bedraagt de terugloop van de omzet 13 pct.; de bankkredieten en investeringen bedragen 9,5 miljoen; de terugloop van het personeelsbestand bedraagt 10 pct.; 15 pct. van het personeel moet nu halftijds werken.

Mijnheer de minister, ik geef toe dat de Staat inkomsten nodig heeft, maar er moet toch een systeem bestaan waarmee iedereen er beter van afkomt. Een eerste mogelijkheid zou zijn de 50 pct.-regel af te schaffen. Een tweede maatregel kan zijn de BTW te verlagen. Ik denk echter dat ik nog een beter voorstel heb. De Regering wil dat alle restaurants een BTW-bewijs afleveren.

In het globaal plan zegt de Regering ook te zoeken naar mogelijkheden om de burger mede verantwoordelijk te maken voor de inning van de BTW bij restaurants. Daarvoor zal men uiteraard controleurs moeten aanstellen.

Zou het niet beter zijn de BTW volledig aftrekbaar te maken, zodat de consumenten uiteraard een BTW-strookje zullen vragen, en de 50 pct.-regel te behouden op de restaurantkosten maar dan buiten BTW?

Op het eerste gezicht zal dat iets minder inkomsten opleveren, maar door het feit dat elke burger die voor aftrek in aanmerking komt, zal aandringen op een BTW-strookje, zal de Schatkist er uiteindelijk voordeel bij hebben.

Mijnheer de minister, ik vraag u dit voorstel heel ernstig in overweging te nemen. (Applaus.)

M. le Président. — La parole est à M. Maystadt, ministre.

M. Maystadt, ministre des Finances. — Monsieur le Président, lorsque le législateur a instauré cette règle limitant la déduction des frais de restaurant à 50 p.c. — alors qu'elle ne figurait pas dans l'avant-projet initial de réforme fiscale que j'avais personnellement préparé — je me suis engagé au Parlement à être attentif à l'incidence de cette mesure sur le chiffre d'affaires du secteur Horeca. En effet, à l'époque, le même genre de discours que celui de M. Goovaerts avait été tenu: la catastrophe était annoncée dans le secteur des restaurants.

Or, contrairement à ce qui avait été prédit, sur la base des données chiffrées disponibles auprès de l'administration de la TVA, on peut affirmer qu'une croissance positive du chiffre d'affaires a été observée de manière permanente pour la période allant de 1988 à 1991. Le chiffre d'affaires déclaré à la TVA est ainsi passé de 43 milliards en 1988 — dernière année avant l'instauration de la mesure — à 49 milliards en 1989, 52 milliards en 1990 et à 56 milliards en 1991 en ce qui concerne les restaurants uniquement, à l'exclusion des hôtels, fritreries, snack-bars et restaurants d'entreprises. Cette précision est importante car, la première fois que j'ai mentionné ce chiffre, ceux-ci concernaient également, selon certains, les fritreries, restaurants d'entreprise, etc. Or ce n'est pas le cas.

Les données chiffrées relatives à 1992 ne sont pas encore disponibles pour l'année entière mais la comparaison des dix premiers mois 1991 et 1992 laisse déjà apparaître une augmentation du chiffre d'affaires de l'ordre de 5 p.c.

Il résulte de ce qui précède que l'évolution du chiffre d'affaires depuis 1988 n'a pas été influencée négativement par la limitation de la déduction des frais de restaurants instaurée par la loi du 7 décembre 1988. En 1993, ce chiffre d'affaires sera vraisemblablement en diminution mais les raisons sont liées à la conjoncture et non à l'instauration de cette mesure qui n'a pas entraîné la catastrophe annoncée. En période de récession aussi sévère que celle que nous connaissons cette année, les répercussions doivent, à l'évidence, se faire sentir aussi dans le secteur des restaurants.

Par ailleurs, le nombre de restaurants assujettis à la TVA est passé de 7 586 en 1988 à 8 489 en 1991 et à 9 307 en 1992. Il est possible que le chiffre d'affaires d'un restaurant particulier soit en diminution. En effet, le chiffre d'affaires global, même en croissance nette, concerne un plus grand nombre de restaurants.

En ce qui concerne les totaux des revenus professionnels des restaurants qu'ils soient indépendants ou en société, l'administration des Contributions directes a communiqué les montants suivants, qui résultent des enrôlements à l'impôt des personnes physiques et à l'impôt des sociétés. Pour l'exercice d'imposition 1989, revenus de 1988 — soit la dernière année avant l'instauration de la mesure —, les revenus des restaurateurs étaient de 3 198 millions. Pour l'exercice d'imposition 1990, revenus de 1989, ils étaient de 3 974 millions, soit une augmentation de 24 p.c., mouvement qui se poursuit puisque, pour l'exercice d'imposition 1991, revenus de 1990, les revenus des restaurateurs étaient de 4 624 millions, soit une augmentation de 16 p.c. Je ne connais pas beaucoup de secteurs où les revenus ont connu une aussi forte croissance annuelle.

Je le répète, je n'étais pas initialement un chaud partisan de cette mesure — je ne l'avais d'ailleurs pas proposée dans l'avant-projet — et j'étais ouvert à l'idée d'introduire un correctif si nécessaire. Toutefois, comme elle avait été retenue par le Gouvernement et le Parlement, je l'ai défendue tout en annonçant d'emblée que j'y serais très attentif.

Or, au vu de ces chiffres, je peux difficilement plaider aujourd'hui en faveur d'une suppression de cette disposition car il est bien apparu qu'elle n'a pas entraîné cette diminution du chiffre d'affaires et des revenus des restaurateurs que l'on nous avait annoncée.

Je crois, en revanche, que le secteur souffre beaucoup plus de la mauvaise conjoncture économique qui est sans doute la cause principale de ses difficultés que je ne nie pas. J'admets sans réserve que les chiffres de 1993 seront moins bons que ceux que je viens de citer, mais la cause ne peut résider dans une mesure qui avait déjà produit ses effets auparavant; elle se trouve davantage dans la détérioration de la situation économique.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle j'ai plaidé pour qu'un secteur comme l'Horeca puisse également bénéficier de la diminution des charges sociales décidée dans le cadre du plan global. Jusqu'à présent on avait ciblé les réductions de charges sociales sur les secteurs exposés à la concurrence internationale — c'était l'opération Maribel. A présent, le Gouvernement a décidé de diminuer les charges sociales qui concernent autant et même davantage des secteurs qui, comme l'Horeca, s'adressent surtout au marché intérieur. La principale mesure — celle qui est en tout cas la plus coûteuse en termes de diminution de recettes sociales — est celle qui permet la diminution des cotisations patronales sur les salaires les plus bas. Les simulations du Bureau du Plan montrent que le secteur Horeca est précisément un des trois ou quatre secteurs qui profitera le plus de cette mesure.

Je m'en réjouis car ma préférence va à des mesures de ce type-là qui sont de nature à diminuer les coûts salariaux et, par conséquent, à lutter, je l'espère, contre le travail au noir dont on sait qu'il est assez largement répandu dans ce secteur. Je préfère donc ce genre de solution plutôt que de revoir la déduction des charges professionnelles que nous avons dû limiter précédemment en raison des abus manifestes qui étaient apparus dans ce domaine. En effet, il existe une limite à ce que les gens peuvent ingurgiter au cours de dîners dits « de travail »!

Je le répète, j'étais initialement sceptique à l'égard de cette mesure qui présente l'inconvénient d'être quelque peu arbitraire, comme toutes les mesures linéaires. Toutefois, elle a prouvé une certaine efficacité puisque la déduction excessive de ce type de frais a été freinée, mais sans entraîner la catastrophe économique que l'on nous prédisait.

A ce jour, sur la base des données dont je dispose, je ne vois pas la raison pour laquelle je devrais proposer au Gouvernement et au Parlement la modification de cette disposition. Cela étant, je répète que nous devons rester attentifs à l'évolution d'un secteur qui peut, en effet, être un important pourvoyeur d'emplois. Par conséquent, je soutiens toutes les initiatives qui sont prises pour encourager l'emploi dans ce secteur. Je pense en particulier à la mesure contenue dans le plan global et qui tend à réduire les charges sociales sur les salaires les plus bas. Cette approche me paraît plus intéressante pour l'emploi dans le secteur que des mesures encourageant certaines déductions fiscales. En outre, elle va davantage dans le sens de l'intérêt de la collectivité. (Applaudissements.)

De Voorzitter. — Het woord is aan de interpellant.

De heer Goovaerts (VLD). — Mijnheer de Voorzitter, ik stel vast dat de minister en ik eigenlijk niet zo ver van elkaar verwijderd zijn, want de cijfers die hij citeert zijn die waarover ik beschik. Het uitsteleffect waarover ik het had, speelt echter in 1992 en 1993, waardoor de in 1989 ingevoerde maatregel een bepaalde vertraging heeft opgelopen. Het verheugt me dus dat de minister toegeeft dat er een daling zal zijn in 1993.

De minister zegt voorts dat de slechte economische toestand de enige oorzaak is van die cijfers, maar ik betwijfel dat ten eerste.

Mijnheer de minister, ik heb niets tegen de sport, maar in verband met het door u gebruikte werkwoord *ingurgiter* heb ik nog een opmerking. *On ingurgite pas mal non plus* bij sportmanifestaties waar reclame wordt gevoerd!

M. Maystadt, ministre des Finances. — Je tiens à rappeler que la mesure qui a été présentée comme une exception est, en fait, soumise à des conditions très strictes. En effet, la limite de 50 p.c. n'entrera pas en jeu s'il s'agit de repas offerts sous forme de publicité apparente, uniquement à l'occasion de manifestations sportives et culturelles et à condition que les spectateurs en soient les bénéficiaires. Je peux vous assurer que le non-respect de ces conditions pourrait entraîner des surprises désagréables pour les « clients » d'un de nos grands clubs de football au moins. Etant tenu par le secret professionnel, je n'en dirai pas davantage à ce sujet.

J'attire votre attention sur le fait qu'il doit s'agir d'une publicité. Il est donc impératif que le nom de la firme apparaisse clairement. Vous conviendrez que ce n'est pas le cas lorsqu'une société invite un client au restaurant. A ma connaissance, une pancarte reprenant l'inscription « ce repas est offert par la firme X » n'est pas déployée à cette occasion. Nous pourrions tenir une longue discussion à ce sujet.

Mais j'estime que les choses doivent être présentées correctement: dans le cas d'une publicité, le nom de la firme doit apparaître clairement. Si toutes les conditions ne sont pas remplies, on considérera qu'il s'agit de frais de restaurant pour lesquels la limitation de 50 p.c. interviendra.

De heer Goovaerts (VLD). — Mijnheer de Voorzitter, ik wens in dat verband toch nog op te merken dat het probleem in verband met de bestaande instellingen voor sport aanhangig was bij de minister vóór ik er hier over gesproken heb. Graag had ik de mening van de minister gekend over alle omzeilingsmaatregelen die genomen worden. Men vertrekt zogezegd op de plaats van de onderneming. Men rijdt naar een restaurant 60 kilometer daar vandaan. Men eet dus niet meer in de restaurants in eigen streek, maar net over de grens in Nederland of Frankrijk. In de circulaire van de minister is wel als voorwaarde gesteld dat men samen vertrekt. Dat doet men dan ook meestal wel.

M. Maystadt, ministre des Finances. — Il faut prouver le lien avec une opération d'exportation. Un certain nombre de contribuables ont parfois des surprises désagréables après avoir cru qu'ils pouvaient aller impunément au restaurant au-delà de la frontière. Or, s'ils sont incapables de prouver le lien avec des opérations d'exportation, la déduction leur est refusée.

De heer Goovaerts (VLD). — Mijnheer de minister, ik heb nog een laatste vraag. Wat doet u met de wijnvoorraden die soms voor aanzienlijke bedragen worden aangelegd door een aantal instellingen? Misschien zijn dit wel geprivatiseerde instellingen.

M. Maystadt, ministre des Finances. — Comme M. Goovaerts utilise la forme du rébus, je n'ai pas déchiffré de quelle institution il s'agit.

De Voorzitter. — Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

INTERPELLATIE VAN DE HEER LOONES TOT DE MINISTER VAN FINANCIËN OVER «DE CONCESSIE VAN DE DODENGANG TE DIKSMUIDE»

INTERPELLATION DE M. LOONES AU MINISTRE DES FINANCES SUR «LA CONCESSION DU BOYAU DE LA MORT A DIXMUDE»

De Voorzitter. — Aan de orde is de interpellatie van de heer Loones tot de minister van Financiën over «de concessie van de Dodengang te Diksmuide».

Het woord is aan de interpellant.

De heer Loones (VU). — Mijnheer de Voorzitter, deze interpellatie is het vervolg op de zeer brede interpellatie die enkele maanden geleden werd gehouden. Ik vond het noodzakelijk dat deze interpellatie nu aan bod zou komen omdat schriftelijke vragen niet worden beantwoord en omdat dit een vrij dringende zaak is.

Door de administratie — het comité van aankoop — werd met schriftelijke bevestiging het voorlopig beheer van de Dodengang te Diksmuide vanaf 1 april 1993 toegestaan aan het IJzerbedevaartcomité, de VZW Bedevaart naar de graven van de IJzer. De sleutels werden afgegeven op 2 april. Tot vorige week werd het beheer over de site nog steeds uitgeoefend door het IJzerbedevaartcomité. Aan het IJzerbedevaartcomité werd tot nu toe nog geen enkele beslissing betekend aangaande een concessie aan de stad Diksmuide.

Thans blijkt dat de centrale administratie — BTW, Registratie en Domeinen — met brieven van 19 oktober en 16 november 1993 de sleutels van de Dodengang heeft teruggevraagd, verwijzend naar een overeenkomst die werd afgesloten met de stad Diksmuide. Voor het bestaan van die overeenkomst verwijst de administratie, eigenaardig genoeg, naar de bovengenoemde interpellatie in de Senaat en meer in het bijzonder naar het *Beknopt Verslag* van 23 april 1993.

De administratie schrijft in de bovengenoemde brieven, waarvan ik trouwens een afschrift heb ontvangen: «In bijlage gaat een uittreksel van het *Beknopt Verslag* van de Senaat van 23 april 1993 waaruit blijkt dat in antwoord op een interpellatie van senator Loones waarbij zich andere senatoren in de ene zin of in de andere aansloten, duidelijk werd beslist de overeenkomst tot beheer en toeristische exploitatie van de Dodengang te sluiten met de stad Diksmuide... Ik geloof en mag hopen dat thans de desbetreffende beslissing op «rechtsgeldige wijze» werd «bekendgemaakt». De administratie vindt het aandringen vanwege het IJzerbedevaartcomité blijkbaar te verregaand.

Uit het bovenstaande blijkt dat de administratie zich beroept op een interpellatie die in de Senaat werd gehouden om het bewijs te leveren over een beslissing van een minister en als bewijs hiervoor worden dan bovendien niet eens de *Parlementaire Handelingen*, maar het *Beknopt Verslag* aangehaald.

Ik heb de *Parlementaire Handelingen* erop nageslagen. Op bladzijde 2441 zegt de minister van Financiën: «Derhalve leken de voorwaarden die werden voorgesteld door de stad Diksmuide mij de beste waarborg te bieden inzake goed beheer.»

U herinnert zich ongetwijfeld dat ook de minister van Landsverdediging, de heer Delcroix, daarop eveneens heeft geantwoord en tot consensus heeft opgeroepen. U verklaarde tot consensus bereid te zijn. Toen ik u vroeg wat u zou doen, indien er een overeenkomst kon worden gevonden tussen het IJzerbedevaartcomité en de stad Diksmuide, zei u letterlijk: «Ik ben een man van de consensus.»

Samenvattend kan men zeggen dat u in uw antwoord op mijn interpellatie geen enkele beslissing hebt medegedeeld en slechts intenties hebt weergegeven. U hebt zelfs bijna uitdrukkelijk vermeld dat er geen beslissing was, vermits u verwees naar een na te streven consensus. Het spreekt vanzelf dat het voor de concessiehouder bij een voorlopige overeenkomst belangrijk is te weten welke beslissing werd getroffen. Wanneer hij zijn recht wil laten gelden en wil ingaan tegen een onterechte beslissing, moet hij deze beslissing kennen met haar motivering en de precieze datum. Dit is nodig om rechtsgeldig een procedure te kunnen starten.

Mijnheer de minister, ik heb dan ook een aantal precieze vragen. Wat is de evolutie van dit dossier sinds de interpellatie in de Senaat van 23 april 1993? Hoe komt het dat de aangekondigde consensusoplossing niet werd bereikt? Welke onderhandelingen zijn er geweest? Wat heeft die onderhandelingen doen afspringen? Op welke datum werd de eigenlijke beslissing tot toewijzing van de concessie aan de stad Diksmuide genomen? Hoe werd die beslissing bekendgemaakt? Waarom werd er geen kennis van gegeven aan de voorlopige beheerder van de concessie? (Applaus.)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Maertens.

De heer Maertens (Agalev). — Mijnheer de Voorzitter, op 23 april heb ik reeds de visie van Agalev op de Dodengangconcessie uiteengezet. Toen hebben we verwezen naar de toekenning aan een politiek neutraal Vredesinstituut. Voor dit Vredesinstituut verwijs ik naar het wetsvoorstel dat op 29 juli 1992 in de Kamer werd ingediend. Ook in de Vlaamse Raad werd op 10 november 1993 een voorstel van decreet ingediend houdende de oprichting van een Vlaams Vredesinstituut, een voorstel dat volgens de groenen wel te beperkt is. Nochtans blijkt eruit dat het idee « vredesinstituut » leeft en dat het mogelijkheden biedt om uit de Dodengangimpasse te geraken en de consensus te bekomen waarnaar in dit dossier wordt verwezen.

Het moet worden gezegd — en dat vinden wij schrijnend — dat op 11 november 1918 wel de wapenstilstand werd ondertekend, maar dat de wapenbroeders van weleer, de NSB en de « Vossen », de Vlaamse Oudstrijders, de wapens nog steeds niet hebben neergelegd en moeilijk een consensus bereiken. Naast het juridische dispuut is dit één van de kernelementen van de zaak van de Dodengang. Alleen de toewijzing van de concessie aan een neutraal Vredesinstituut kan vrede brengen tussen de wapenbroeders en een consensus waarborgen.

Mijnheer de minister, wij hopen dat u dit voorstel met welwillendheid overweegt, want het is de enige kans om uit de impasse te geraken. (Applaus.)

De Voorzitter. — Het woord is aan minister Maystadt.

De heer Maystadt, minister van Financiën. — Mijnheer de Voorzitter, in mijn nota van 13 mei 1993 en op grond van de elementen meegedeeld door de administratie der Domeinen, heb ik het bevoegd aankoopcomité verzocht om met de stad Diksmuide zo spoedig mogelijk een overeenkomst te sluiten betreffende de concessie van de « Dodengang ». Hierbij heb ik echter gevraagd de stad Diksmuide uit te nodigen allé in het werk te stellen om een consensus te bereiken met de verschillende partijen betrokken bij het beheer van dit domein.

De akte die de concessie van de « Dodengang » toekent aan de stad Diksmuide werd op 4 november 1993 ondertekend. Zij kon niet vroeger verleden worden, aangezien ze voorgelegd moest worden aan de bestendige deputatie van de provincie West-Vlaanderen. Bovendien vermeld ik dat de VZW « Bedevaart naar de graven van de IJzer » uitgenodigd werd om aanwezig te zijn bij het verlijden van de akte. De VZW heeft die uitnodiging echter afgewezen met als voorwendsel dat ze niet officieel ingelicht werd over de ministeriële beslissing waarbij de concessie aan de stad Diksmuide werd toegekend.

Aangezien het aankoopcomité van Brugge de concessie voorlopig had toegekend aan de VZW « Bedevaart naar de graven van de IJzer », is het logisch dat dit zelfde aankoopcomité een eind maakt aan die voorlopige concessie, zonder dat de minister de voorlopige exploitant hiervan persoonlijk moet inlichten. (Applaus.)

De Voorzitter. — Het woord is aan de interpellant.

De heer Loones (VU). — Mijnheer de Voorzitter, de juridische afloop van het dossier is mij volkomen onduidelijk.

Mijnheer de minister, op een bepaald ogenblik heeft het aankoopcomité, als gemandateerde van uzelf, een voorlopige toewijzing gedaan aangaande de concessie. U beweerde destijds daarvan niet op de hoogte te zijn, dus ook niet erdoor gebonden te zijn en eventueel de mogelijkheid te hebben een andere concessionaris aan te wijzen.

Ik zal uw antwoord goed moeten ontleden, want een en ander is mij niet helemaal duidelijk. Blijkbaar hebt u het aankoopcomité verzocht een overeenkomst te sluiten met de stad Diksmuide. U neemt zelf niet de beslissing een concessionaris aan te duiden, maar u geeft het aankoopcomité wel de voormelde opdracht. De akte die de concessies van de Dodengang toekent aan de stad Diksmuide werd op 4 november 1993 ondertekend. Dit kon niet vroeger gebeuren omdat de overeenkomst eerst moet voorgelegd worden aan de bestendige deputatie van de provincie West-Vlaanderen. Ik veronderstel dat u daarmee bedoelt dat de overeenkomst vooraf in een ontwerp werd meegedeeld aan de stad Diksmuide, die een gemeenteraadsbesluit moest nemen, dat vervolgens diende goedgekeurd te worden door de bestendige deputatie.

In elk geval heeft het IJzerbedevaartcomité, als voorlopig beheerder, terecht de opmerking gemaakt dat tot nu toe geen enkele beslissing van een overheid getroffen werd, waarbij haar eigen, voorlopig beheer, wordt verbroken op basis van bepaalde, gemotiveerde redenen. Het is duidelijk dat dit dossier juridisch niet kan worden verdedigd. U hebt dit nog verduidelijkt. U hebt onduidelijk verklaard dat er geen beslissing genomen werd omtrent de concessie, zodat de partijen het onderling juridisch moeten uitvechten om het recht te doen zegvieren.

De Voorzitter. — Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. JONCKHEER AU MINISTRE DES FINANCES SUR « LES GRANDES ORIENTATIONS DE POLITIQUE ECONOMIQUE DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE »

INTERPELLATIE VAN DE HEER JONCKHEER TOT DE MINISTER VAN FINANCIEN OVER « DE GLOBALE RICHTSNOEREN VOOR HET ECONOMISCH BELEID VAN DE EUROPESE GEMEENSCHAP »

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Jonckheer au ministre des Finances sur « les grandes orientations de politique économique de la Communauté européenne ».

La parole est à l'interpellateur.

M. Jonckheer (Ecolo). — Monsieur le Président, lorsque j'ai introduit cette demande d'interpellation, les résultats du Conseil européen de Bruxelles et du Conseil Ecofin qui a suivi n'étaient pas encore entièrement connus, mais ils le sont aujourd'hui. Les questions que je souhaite poser au ministre m'ont été inspirées par la lecture de la conclusion de la présidence belge du Conseil européen et des recommandations du Conseil Ecofin, qui s'est tenu le 13 décembre.

Je n'aborderai pas le Livre blanc en tant que tel. En effet, comme le ministre l'a, très opportunément, rappelé plusieurs fois à la presse, autant ce document intéressant mérite un examen approfondi, autant il constitue par ailleurs un texte de référence sans aucune portée contraignante.

Par contre, les conclusions de la présidence du Conseil européen indiquent un certain nombre d'orientations politiques et la recommandation du Conseil Ecofin a, sur la base de l'article 103 du Traité de l'Union, une portée contraignante pour les Etats membres.

Permettez-moi de citer un extrait du programme législatif 1994 de la Commission européenne: « Désormais, aux termes de l'article 103 du nouveau traité, les politiques économiques sont d'intérêt commun. Il revient au Conseil européen de définir les grandes orientations de politique économique. Ensuite, le Conseil des ministres des Finances peut, à la majorité qualifiée, décider de ces orientations. C'est un saut politique qualitatif très important car l'utilisation de cette disposition nouvelle conditionnera la capacité de l'Union à retrouver le dynamisme qui fut le sien entre 1985 et 1990. »

Fort de cette injonction de la Commission, j'ai décidé, après une lecture attentive des recommandations du Conseil Ecofin, de faire part au ministre d'un certain nombre de remarques et de lui présenter les propositions que les écologistes défendent en la matière.

Afin d'éviter tout malentendu, je précise d'emblée que l'arrière-fond de ma réflexion est le suivant : cette coordination des politiques économiques à l'échelon européen est, à mon sens, insuffisante, dans la mesure où aucune initiative communautaire nouvelle — je vais essayer de le démontrer — n'a été décidée à Bruxelles.

J'examinerai point par point les orientations de politique économique présentes dans le texte approuvé par le Conseil Ecofin.

En ce qui concerne la politique monétaire, l'absence de tout commentaire sur la situation actuelle me surprend quelque peu. En effet, aucune évaluation, aucun bilan ne sont tirés de la crise monétaire récente. Le texte passe également sous silence la situation de la livre sterling et de la lire italienne, actuellement en dehors du système européen.

M. Maystadt, ministre des Finances. — Je vous signale que ce genre de considérations n'a pas place dans un tel document. Il s'agit de recommandations pour les politiques à mener dans les deux ou trois prochaines années. Vous trouverez ce type d'analyses — que vous jugerez peut-être insuffisantes ou imparfaites — dans un autre document, le rapport sur la convergence prévu par l'article 109 E, 2, du Traité de Maastricht.

M. Jonckheer (Ecolo). — Je devrai encore lire un document supplémentaire !

Il faut donc réaliser soi-même l'articulation entre les deux documents puisqu'il est quand même affirmé dans la recommandation que le calendrier sur l'Union monétaire est maintenu. Le délai imparti pour la réalisation de la première phase n'ayant pas été respecté, on peut se demander comment rattraper le temps perdu et comment terminer la deuxième phase en temps voulu.

La primauté est donnée, de manière très explicite, au taux moyen d'inflation à atteindre par la plupart des Etats membres d'ici à 1996, à savoir 2 à 3 p.c. par an.

Fort de cet objectif conditionnant l'ensemble de la politique monétaire, on attend donc des comportements et des anticipations des acteurs, au vu du cadre politique et économique qui est donné, que se produise une baisse réelle des taux d'intérêt. Je reviendrai sur ce point dans la suite de mon exposé.

En ce qui concerne la politique budgétaire, il est indiqué clairement que le processus de réduction des déficits sera poursuivi en réduisant les dépenses courantes et en améliorant l'efficacité du système fiscal.

Pour le long terme, il est précisé qu'il existe une volonté d'arriver à un relèvement de l'investissement public.

J'aimerais obtenir éventuellement une explication du ministre sur une phrase qui a attiré mon attention. Je vous en donne lecture : « À long terme, les politiques budgétaires des Etats membres seront orientées vers une contribution plus importante à l'épargne nationale et à l'investissement » — j'y reviendrai — ; « ceci conduira à des déficits budgétaires nettement plus faibles et peut-être proches de l'équilibre en l'an 2000. »

Est-ce l'introduction d'une nouvelle règle d'or consistant à dire que le budget de l'Etat doit être en équilibre comme celui de la Communauté européenne ?

M. Maystadt, ministre des Finances. — C'est le rêve allemand !

M. Jonckheer (Ecolo). — Repris par douze Etats, cette fois !

M. Maystadt, ministre des Finances. — On peut toujours rêver !

M. Jonckheer (Ecolo). — Effectivement et ce qui est intéressant, c'est que les mêmes rêves ont parfois une signification différente.

En ce qui concerne la politique salariale, il est confirmé qu'un effort doit être fait pour geler ou pour diminuer les salaires. Je ne suis pas étonné par ces orientations qui se retrouvent tant au niveau européen qu'au niveau du plan global du Gouvernement. Nous devons nous rappeler constamment que le mécanisme mis en place par le marché unique et par l'union monétaire conduit, presque nécessairement, à une politique d'ajustement qui se fait en pesant sur les salaires, sur l'évolution de ces salaires réels, et sur le financement des systèmes de sécurité sociale.

En effet, compte tenu, d'une part, de la libre circulation des capitaux et des marchandises ainsi que de la relative fixité ou de la faible mobilité de la main-d'œuvre sur le marché européen et, d'autre part, de la politique monétaire qui s'est donné comme objectif, auquel je souscris, de tendre vers la création d'une monnaie unique, s'interdisant par là les modifications des taux de change, la seule marge de manœuvre possible pour chacune des économies nationales consiste, dans le cadre du processus de convergence, à peser sur l'évolution des salaires directs et indirects et à se lancer dans la course aux meilleurs gains de productivité, secteur par secteur.

A ce propos, je voudrais faire deux remarques. Premièrement, j'aimerais savoir où l'on s'arrête dans ce type de mécanisme. Dans la version du document en ma possession, je relève une phrase que je qualifie ici de langue de bois : « Toutefois, l'évolution des salaires présentera une différenciation appropriée selon la situation des pays membres, les secteurs industriels et les entreprises ainsi que les qualifications professionnelles et l'expérience professionnelle. »

Aussi, je m'interroge. En l'absence de conventions européennes collectives de type sectoriel qui dégageraient un accord, compte tenu des niveaux et des coûts unitaires différents de pays à pays dans un secteur déterminé, ne pourrait-on imaginer des conventions collectives-cadres essayant d'assurer une certaine régulation de ce mouvement de compétition sur les coûts salariaux ? Sans doute est-ce encore un rêve car, sans tomber dans la démagogie, on peut dire que, sur le plan européen, le patronat ne souhaite absolument pas l'établissement de ce type de mécanisme. Il me semble qu'il existe, à l'intérieur même de la Communauté, pour ne pas parler des relations entre la Communauté et les pays tiers, notamment ceux de l'Europe centrale, un risque de compétitivité en spirale sur les coûts, les pays s'ajustant les uns après les autres. Or, dans les recommandations du Conseil Ecofin, ce problème n'est pas abordé.

Deuxième remarque : les écologistes n'ont certainement aucune objection à « pointer » l'affirmation, pour reprendre la conclusion du Conseil européen de Bruxelles, que pour tenter de résoudre le problème du chômage et de l'abaissement de son coût, il faut procéder à un arbitrage entre l'augmentation des salaires réels et l'affectation des gains de productivité dans le but de créer davantage d'emplois et d'obtenir des processus de travail plus intensifs.

Il s'agit là d'une solidarité organisée à l'intérieur du monde du travail. Cependant, même dans le cadre de la subsidiarité, rien n'est dit à propos de l'optimalité que devrait avoir une politique de répartition des revenus dans leur ensemble. On devrait être un peu plus explicite, même dans une logique traditionnelle de politique de croissance. Il faudrait se demander quelle est « l'optimale » entre le niveau de consommation privée et les dépenses d'investissements. Si l'on semble vouloir relever le niveau des dépenses d'investissements, nulle précision n'est toutefois fournie à ce sujet. De même, pense-t-on actuellement que l'épargne atteigne un niveau insuffisant ? Rien n'est dit non plus dans cette logique d'une relance de la rétribution des placements financiers par rapport à des placements productifs.

Nous avons connu dans les années 80 une sorte d'économie « casino », expression fréquemment reprise par M. Delors. Ainsi, il était beaucoup plus rentable d'investir à court et long termes dans des placements financiers que de procéder à des investissements productifs. Je ne suis pas convaincu que l'on soit totalement sorti de cette période, notamment quand je lis, dans les journaux d'hier, le *return* des obligations d'Etat, en particulier si elles sont libellées en livres sterling ou en yens japonais.

Je suis surpris de ne trouver dans cette recommandation aucune indication sur la politique de répartition des revenus dans leur ensemble, et pas seulement concentrée sur les salaires ou sur

l'antagonisme existant entre les revenus provenant de placements financiers et ceux provenant d'investissements dans l'appareil productif.

Par ailleurs, on évoque la réduction du coût salarial indirect comme une mesure visant à favoriser l'embauche. Il est effectivement indiqué de façon prudente qu'une mesure fiscale qui pourrait compenser la baisse des cotisations sociales porterait éventuellement sur l'environnement, et j'y reviendrai lorsque je vous ferai part de mes réflexions sur la fiscalité.

Nous ne trouvons pas de réponses aux questions importantes que nous nous posons. Ainsi, à supposer que cette taxe soit un jour votée, le produit de celle-ci sera-t-il totalement consacré à des réductions de cotisations de sécurité sociale? Une part de cette recette sera-t-elle réservée pour des infrastructures en matière d'environnement?

Nous ne trouvons également aucune information sur la part qui serait conservée par la Communauté et ne serait pas entièrement redistribuée aux Etats membres pour financer des mécanismes de solidarité ou les travaux d'infrastructure dont je parlerai dans un instant.

L'expression «des mesures fiscales pouvant entre autres porter sur l'environnement» est très floue. En toute hypothèse, aucun accord n'a encore été conclu à propos de la taxe CO₂ au niveau de la Communauté. Compte tenu des contraintes budgétaires, les mesures prises à l'échelon fédéral seront-elles d'une ampleur suffisante? Des garanties de résultat sont-elles assurées? Mais nous débordons ici sur le débat belge que je ne désire pas aborder maintenant.

J'en viens à une dernière réflexion sur le texte de cette recommandation. Le document pêche par certaines omissions, car aucune indication n'est fournie sur les risques déflatoires des dispositions envisagées. Ne désirant pas passer pour un obsessionnel de ce risque, je cite M. Leuschel: «Maastricht est une machine à déflation provoquée par les orientations budgétaires nationales.»

Le ministre des Finances nous a déjà fait part de sa position à cet égard en commission. Il espère une compensation de cet effet déflatoire, qui n'est pas nié, par la baisse attendue des taux d'intérêt, par le fait que les taux d'épargne seraient plus touchés que les taux de consommation et par un relèvement du niveau des exportations.

Je dois vous dire que le dernier argument me laisse quelque peu songeur parce que nous ne savons pas à qui sont destinées ces exportations. Comme 75 p.c. de celles-ci s'effectuent au sein de la Communauté ou avec les pays de l'AELE, chacun appliquant la même politique, sommes-nous certains d'avoir en effet cumulatif positif sur les exportations?

M. Maystadt, ministre des Finances. — Il s'agit des exportations de la Communauté vers les pays tiers.

M. Jonckheer (Ecolo). — Oui, si je ne m'abuse, elles représentent environ 25 p.c. des exportations totales de la Communauté. Généralement, cet argument, par la manière dont il est présenté, donne à penser que cela concerne l'ensemble des exportations mais en fait, cela ne porte que sur un quart de celles-ci.

Vous avez apporté un certain nombre de réponses, monsieur le ministre, quant aux risques déflatoires que j'ai soulevés.

Je ne sais pas ce que valent ces dernières par rapport aux craintes que j'ai formulées en la matière. Peut-être s'attendait-on que des initiatives communautaires supplémentaires soient engagées — je crois d'ailleurs que c'était là l'intention première de la Commission — par rapport à celles décidées à Edimbourg et à Copenhague. Je pense notamment aux documents Malinvaud-Drèze.

Outre la baisse du coût salarial préconisée de façon drastique, il était également question d'un appel, sur le plan européen, à un relèvement du niveau des investissements dans la Communauté. Quoi qu'il ait dit M. Dehaene — lequel se montre un peu plus léger que vous, monsieur le ministre, quant aux arguments qu'il avance — si j'ai bien lu le document du Conseil européen de Bruxelles, celui-ci ne fait que confirmer, à mon sens, les décisions prises lors du Conseil d'Edimbourg.

En effet, l'initiative évoquée à cette occasion faisait état d'un montant de 12 milliards d'écus par an pendant six ans, à savoir 5 milliards sur les fonds budgétaires propres de la Communauté et 7 milliards sur les lignes de financement de la BEI et du nouveau fonds, lequel n'a d'ailleurs pas encore été ratifié; sachant que l'ensemble des dépenses d'investissements dans la Communauté s'élève, en 1993, à 1 080 milliards d'écus, si je ne m'abuse, nous nous situons à environ 1 p.c. en valeur.

Vous avez d'ailleurs reconnu vous-même, monsieur le ministre, que l'initiative telle que préconisée actuellement, sur le plan macro-économique, en tout cas, ne pourra absolument pas provoquer un effet de relance. Je suis donc en droit de conclure que, de ce point de vue, le Conseil européen de Bruxelles n'a pas progressé. Le Conseil Ecofin a été invité à imaginer des financements complémentaires «pour autant que de besoin». Par ailleurs, la presse s'est également fait l'écho de divisions politiques assez nettes au sein du Conseil européen en la matière.

J'en viens ainsi — et j'en termine sur cette première partie — à une réflexion de politique plus générale. Au fond, la recommandation du Conseil et l'orientation prise par le Conseil européen de Bruxelles et par le Conseil Ecofin, semblent confirmer, d'une certaine façon, la subsidiarité au sens où celle-ci est définie à Edimbourg. Il s'agit, selon moi, d'une idée minimale de l'Europe, car aucun accord politique n'existe en vue d'augmenter les ressources propres de la Communauté alimentant le budget de cette dernière, par exemple, par le biais de la taxe énergie CO₂. Il n'y a pas non plus d'accord sur un emprunt européen, comme le proposait la Commission, ni, pour l'instant — j'y reviendrai — d'accord en matière de fiscalité européenne. Dès lors, en 1996, sinon avant, nous assisterons à une véritable bataille à propos du sens de la subsidiarité, laquelle semble toujours interprétée de façon unilatérale, du haut vers le bas. Il est indiqué de façon beaucoup plus faible d'un point de vue politique que la subsidiarité implique aussi des transferts de souveraineté des Etats vers la Communauté en tant que telle.

J'aborderai à présent le premier des trois axes de ma réflexion, qui porte sur le financement des infrastructures.

Le programme législatif de la Commission de 1994, que je viens de recevoir, dit de façon très explicite, dans le cadre du Livre blanc: «Afin de contribuer, notamment, au fonctionnement du marché intérieur et à son développement, les dispositions consacrées aux réseaux transeuropéens de transport d'énergie et de télécommunications constituent une nouvelle donne essentielle pour stimuler la croissance et les échanges entre les pays membres, mais aussi avec nos voisins.» On retrouve la vieille conception de travaux d'infrastructure destinés à stimuler les échanges et la croissance économique.

A cet égard, nous voudrions vous faire part de deux réflexions. La première concerne le Livre blanc. Nous nous interrogeons sur le lien politique et structurel entre le chapitre 10 du Livre blanc intitulé «Pour un autre modèle de développement vers un développement soutenable» et les neuf chapitres précédents. La lecture de ce document donne l'impression d'avoir affaire à une tranche de *cassata* où chaque direction générale y serait allée de son rêve privilégié. La pauvre direction générale en matière d'environnement, qui dispose de l'appui politique du Conseil en vertu de l'adoption du cinquième programme-cadre, se verrait accorder — de même qu'à M. Delors, peut-être — un dixième chapitre intitulé «Vers un nouveau modèle de développement».

Pour tenter de créer ce lien et pour insister sur le développement d'investissements publics et privés au niveau européen, nous avons effectué l'exercice suivant: nous avons pris une liste de directives adoptées par le Conseil des Douze en matière d'environnement. Dans les rapports établis par la Commission sur la transcription des directives en droit national et sur le respect des obligations qu'elles comportent, un argument majeur revient, par exemple en matière de traitement des eaux ou des déchets: celui du manque d'argent. Les dépenses d'investissements faites par les Etats membres ou par la Communauté sont insuffisantes pour rencontrer les obligations de résultat et les calendriers fixés par les directives elles-mêmes.

Notre attitude consisterait à marquer notre accord et à dire que nous souhaitons effectivement un relèvement du niveau et une initiative communautaire en matière d'investissements publics.

Mais ce souhait porte sur des projets autres que ceux qui sont mentionnés par le Conseil. Quoi qu'on dise d'une façon incantatoire que ces progrès s'intègrent dans une perspective de croissance durable et respectueuse de l'environnement — il s'agit là d'un nouveau leitmotiv et d'une incantation permanente —, lorsqu'on considère la nature des projets d'infrastructure, il est difficile de distinguer ceux qui rencontrent réellement des impératifs de développement durable.

J'en viens au deuxième point de ma réflexion. J'ai déjà émis ces propos concernant des conventions collectives européennes. Il s'agit en fait du problème de l'emploi. Un certain nombre d'études internationales montrent que les dépenses d'investissement en matière d'environnement sont créatrices d'emploi, de façon supérieure à la moyenne des dépenses d'investissement, tous projets confondus. Donc, cette optique permet aussi de rencontrer l'objectif de la création d'emplois.

Nous sommes également convaincus qu'il convient de prendre des mesures incitatives — nous avons d'ailleurs communiqué notre position à cet égard au Parlement européen de Strasbourg — mais qui ne visent pas uniquement à diminuer les coûts du travail. Nous pensons que ces orientations de diminution du coût relatif du travail doivent s'intégrer et s'appuyer sur des politiques actives de répartition du temps de travail sans lesquelles le taux d'emploi restera dramatiquement insuffisant.

Dès lors, nous ne pouvons marquer notre accord sur ce qui figure dans les résolutions du Conseil européen de Bruxelles et dans la recommandation Ecofin, à savoir renvoyer ces questions avec appel à la subsidiarité au niveau des Etats nationaux. Ce procédé illustre à nouveau une orientation politique que l'on connaît bien: la décentralisation au niveau des entreprises, et pratiquement à ce niveau exclusif, de toute politique de réorganisation du travail et de répartition du temps de travail.

Pour ma part, je persiste à croire qu'il est possible, ne fût-ce que sur la base d'une recommandation, d'inciter les Etats membres à mener des politiques plus ambitieuses, notamment au niveau sectoriel où l'on pourrait aborder la répartition du temps de travail par le biais d'une négociation qui porterait, en même temps, sur ce que nous avons évoqué tout à l'heure, c'est-à-dire l'évolution des coûts salariaux réels et la répartition des gains de productivité.

Dans les conclusions de la présidence du Conseil européen de Bruxelles, il est fait appel, à nouveau de façon un peu incantatoire, au dialogue social, mais on oublie, me semble-t-il, que celui-ci devait aussi s'établir sur le plan européen. Tout est renvoyé au niveau national, ce qui sera sûrement insuffisant.

M. Maystadt, ministre des Finances. — Je pense que vous faites erreur en ce qui concerne le dialogue social, monsieur Jonckheer. En effet, les conclusions du Conseil européen de Bruxelles mentionnent très clairement la nécessité de poursuivre le dialogue social dans le volet des actions communautaires. Le texte fait d'ailleurs très clairement mention d'un dialogue au niveau communautaire puisque le Conseil européen invite la Commission à poursuivre son effort d'animation du dialogue social et à faire pleinement usage des nouvelles possibilités offertes par le Traité sur l'Union.

M. Jonckheer (Ecolo). — Vous avez raison, monsieur le ministre, mais ma critique consistait à regretter l'absence de signal qui émanerait des autorités politiques et qui préciserait sur quels points devrait porter ce dialogue social sur le plan européen. On pourrait, par exemple, imaginer sur le terrain européen une négociation ou une convention-cadre au niveau de secteurs ou de sous-secteurs. Aucun signal politique n'est donné de ce point de vue. Je retiens surtout — mais peut-être ai-je mal lu — une décentralisation maximale, un renvoi aux Etats nationaux.

Par ailleurs, les conclusions du Conseil européen de Bruxelles précisent tout de même que la réorganisation du temps de travail doit se faire de façon privilégiée au niveau des entreprises. Je ne vois donc aucune amorce d'un dialogue social européen si ce n'est à l'intérieur d'un groupe d'entreprises. Je ne vois pas de lien possible entre le dialogue social européen et une politique de réorganisation du temps de travail qui se ferait essentiellement au niveau de l'entreprise.

M. Maystadt, ministre des Finances. — Le texte que j'ai cité fait explicitement référence au protocole annexé au Traité de Maastricht, protocole qui ouvre notamment la possibilité de conclure des conventions collectives sur le plan européen.

Cela dit, en ce qui concerne la redistribution du travail, la conviction s'est clairement affirmée que c'est davantage à un niveau décentralisé, au niveau de l'entreprise, que les formules les plus adéquates peuvent être trouvées.

M. Jonckheer (Ecolo). — A votre avis, une majorité politique se dégagerait-elle au sein du Conseil Ecofin pour recommander aux partenaires sociaux l'établissement de conventions collectives-cadres intégrant les éléments de coût et de répartition du temps de travail? La recommandation du Conseil Ecofin n'est pas explicite. J'ai donc tendance à penser qu'il se préoccupe principalement des politiques macro-économiques et ne prend aucune initiative en vue de la réorganisation du temps de travail. J'en veux pour preuve le fait que le projet de directive sur l'aménagement du temps de travail, en attente à la Communauté depuis des années, est maintenant vidé de toute substance, le Conseil n'étant jamais parvenu à prendre une quelconque position à son sujet.

Comme les organisations syndicales européennes vous l'ont clairement fait savoir lors des négociations sur le Traité de Maastricht, il ne faudrait pas que la place octroyée aux partenaires sociaux dans le cadre du protocole social permette à la Commission européenne — qui a le droit d'initiative — et au Conseil de se tenir en retrait. Sachant que le patronat ne demande rien à ce sujet, la chance d'aboutir est faible.

Le dernier point de mon interpellation porte sur la fiscalité européenne. Je ne mets absolument pas en doute le fait qu'en votre qualité de président du Conseil, vous avez, tant à titre personnel qu'au nom du Gouvernement, fait des efforts méritoires pour faire progresser le dossier de la fiscalité européenne.

Cela étant, la règle de l'unanimité est de rigueur. A cet égard, vous avez reconnu en commission qu'il était probablement regrettable d'avoir accepté, dans le cadre de l'Acte unique, le maintien de la règle de l'unanimité sur la fiscalité et de ne pas avoir tenté de l'abandonner.

La taxe CO₂-énergie est cependant renvoyée au COREPER. Selon les rumeurs, il semble que la présidence allemande souhaiterait conclure. Plus personne, cependant, ne situe très bien le dossier. Il serait dès lors intéressant d'obtenir quelques précisions sur les dérogations qui sont maintenues, sur le rendement attendu de cette taxe, ainsi que sur quelques autres points. Les versions données étant très différentes, nous ne savons plus très bien de quoi il est question. J'aimerais dès lors être informé à ce sujet.

Par ailleurs, comme vous l'avez annoncé en commission des Finances, vous avez, dans le dossier de la fiscalité de l'épargne, réalisé un progrès notable en essayant, sur la base de six principes généraux, de concilier les deux systèmes de perception actuels. La Commission européenne est chargée d'établir un rapport intérimaire pour le 21 mars et de déposer un rapport final le 30 juin.

Par ailleurs, je souhaiterais obtenir un commentaire de votre part au sujet des déclarations du ministre des Finances luxembourgeois. Selon lui, les principes généraux et la présentation qu'en a faite le président du Conseil n'engagent, à ce stade, aucun des Etats membres. Le ministre a en outre beaucoup insisté sur ce qu'il appelle « la conditionnalité interne et externe ». Il parle du « glaci » de l'Union européenne. De quoi s'agit-il? A juste titre, il a néanmoins soulevé une série de points importants dont certains ont été évoqués en commission des Finances, en matière de conditionnalité interne notamment.

Je cite les propos du ministre des Finances luxembourgeois: « Cela n'est acceptable aux yeux du Luxembourg » — une éventuelle solution communautaire — « que si les mêmes règles prévalent partout dans la Communauté européenne, ce qui implique qu'il soit mis un terme aux relations que certains Etats membres entretiennent avec des centres *off shore* par exemple. »

Je vous félicite pour les efforts que vous avez accomplis. Néanmoins, je reste perplexe, devant toutes les conditions posées, certes légitimes, quant à l'avancée rapide de ce dossier sur lequel nous attendons depuis longtemps des décisions.

Je voudrais encore aborder un dernier élément — qui n'est pas repris dans les recommandations — concernant la fiscalité.

Je souhaiterais connaître votre opinion sur le rapport qui vient d'être adopté lors de la session plénière qui s'est tenue à Strasbourg en décembre. Ce texte examine les moyens à mettre en œuvre pour empêcher les mouvements spéculatifs de capitaux à court terme. Le Parlement a adopté deux dispositions complémentaires ou exclusives l'une de l'autre. La première porte sur l'application de l'article 73C, deuxième paragraphe, du Traité visant à instaurer des mesures de sauvegarde par rapport à la libre circulation des capitaux. Je m'interroge sur la possibilité réelle d'identifier ce qui est objectivement de nature spéculative dans les mouvements de capitaux à court terme.

La deuxième disposition concerne la taxe sur les transactions de change frappant les mouvements à caractère spéculatif.

M. le Président. — Monsieur Jonckheer, je vous prie de conclure.

M. Jonckheer (Ecolo). — La Communauté pourrait prendre une initiative sur le plan international. A ce sujet, nous avions évoqué certains travaux en cours au Fonds monétaire international et à l'OCDE. Je crois qu'il serait bon de faire le point sur leur état d'avancement.

M. le Président. — La parole est à M. Maystadt, ministre.

M. Maystadt, ministre des Finances. — Monsieur le Président, M. Jonckheer a, à juste titre, attiré l'attention sur l'importance de la procédure prévue à l'article 103, 2, du Traité sur l'Union européenne. Conformément à cet article, le Conseil Ecofin du 13 décembre a adopté une recommandation fixant « les grandes orientations des politiques économiques des Etats membres et de la Communauté ». Cette adoption fut précédée par des discussions préparatoires aux réunions Ecofin du 22 novembre et du 5 décembre et, conformément à l'article 103, le document finalement approuvé a tenu compte des conclusions du Conseil européen des 10 et 11 décembre.

La fixation des grandes orientations constitue la première application du Traité dans le domaine de l'Union économique et monétaire et est appelée à jouer un rôle primordial dans la réalisation de celle-ci. En effet, la décision du 13 décembre 1993 engage formellement les Etats membres à aligner leurs politiques sur un ensemble d'orientations fixées de commun accord; concrètement, le document prévoit que « le Conseil évaluera la mise en œuvre de ces orientations dans le cadre de l'évaluation des programmes des Etats membres en matière de convergence », ce qui implique que ceux-ci devront dorénavant être conçus dans une optique plus large que l'approche purement nominale associée aux critères de convergence définis dans le Traité de Maastricht. A mon sens, il s'agit d'un grand progrès.

Comme la présidence belge a réussi à intégrer au maximum les conclusions du Conseil européen sur le Livre blanc de la Commission dans les grandes orientations, celles-ci constitueront finalement l'instrument par excellence permettant d'amener les Etats membres à mettre collectivement en œuvre une stratégie pluriannuelle pour redresser les perspectives de croissance, de compétitivité et d'emploi en Europe.

Vu l'enjeu, il n'est donc pas surprenant que les débats préparatoires au Conseil Ecofin furent d'une intensité particulière. Contrairement aux déclarations biaisées d'un collègue après les réunions, j'affirme que ces débats furent caractérisés, dans l'ensemble, par un esprit constructif et une grande volonté de réussir, même si nous n'avons pas pu obtenir la majorité qualifiée pour l'ensemble de nos propositions.

En ce qui concerne le contenu des orientations adoptées, il y a lieu de situer celui-ci dans le contexte du principal défi à rencontrer par l'Europe, à savoir le rétablissement d'une croissance soutenue et créatrice d'emplois. Des remèdes à court terme, comme le relâchement de la discipline budgétaire et monétaire, ne suffisent pas à relever ce défi; ils sont même contre-productifs, dans la mesure où des politiques purement cycliques seraient fatalement suivies d'un nouveau recul conjoncturel, comportant le risque d'engendrer une nouvelle hausse du socle du chômage.

C'est la raison pour laquelle les Douze ont opté pour une stratégie susceptible de revitaliser l'économie européenne par un ensemble de politiques appelées à se renforcer mutuellement. Cette stratégie est composée de trois axes.

Le premier est le renforcement de la convergence économique entre les Etats membres, par des politiques qui assurent le retour à la confiance et préparent un passage ordonné à la troisième phase de l'Union économique et monétaire. C'est la raison pour laquelle il était important de rappeler notre attachement au calendrier prévu par le Traité de Maastricht.

Le deuxième axe est la mise en œuvre d'une politique active de l'emploi, afin d'assurer que la modération salariale, nécessaire durant les prochaines années pour améliorer la performance de l'économie européenne, conduise effectivement à la création de nouveaux emplois. J'y reviendrai dans un instant.

Le troisième axe est l'établissement d'un véritable réseau trans-européen d'infrastructures dans divers domaines, qui valorisera les atouts du marché unique au bénéfice de tous les opérateurs économiques, tout en renforçant les relations de la Communauté avec les pays tiers qui l'entourent, en particulier l'Europe centrale et l'Europe orientale.

Permettez-moi de faire, sur chacun de ces points, quelques commentaires.

Sur le plan macro-économique, les grandes orientations s'inscrivent dans la ligne du processus de convergence, tel qu'il a été tracé par le Traité de Maastricht. Ce choix se traduit concrètement par la confirmation de l'objectif de stabilité des prix et des taux de change et par un appel à la reprise du processus de consolidation budgétaire. Ces orientations me paraissent entièrement justifiées. Il aurait, en effet, été assez paradoxal de renoncer à la maîtrise de l'inflation au moment où les efforts des années antérieures commencent à se traduire par une baisse structurelle du niveau des taux d'intérêt. Aujourd'hui, au moins la moitié des Etats membres satisfont au critère relatif à l'inflation. Cette situation permet d'amorcer un mouvement net de baisse des taux d'intérêt.

Pour renforcer le mouvement en cours, les orientations prévoient que l'ensemble des comportements économiques, y compris l'évolution des salaires, devra dorénavant incorporer plus systématiquement l'objectif de stabilité des prix. Ce principe n'est pas sans intérêt pour la Belgique, parce qu'il devrait mieux nous protéger contre des mouvements de hausse des taux d'intérêt imposés par une surcharge de la politique monétaire dans certains pays voisins. Cet aspect du problème doit également être pris en compte. Dans un pays comme l'Allemagne, par exemple, si la Bundesbank considère que la seule façon de lutter contre l'inflation est la hausse des taux d'intérêt, nous en subissons immédiatement les conséquences.

Il me semble que les recommandations en matière budgétaire sont acceptables. Vous aurez noté qu'il existe des nuances dans le texte adopté par le Conseil Ecofin. Notamment pour les Etats ne souffrant pas d'un déficit ou d'un taux d'endettement trop élevé, il n'est pas recommandé de se précipiter pour atteindre l'objectif de 3 p.c. de déficit par rapport au PIB. Au contraire, on leur conseille d'envisager des mesures qui ne prendront leurs effets qu'au fur et à mesure de la confirmation de la reprise économique.

Ce texte n'a guère été relevé par les observateurs alors qu'il a fait l'objet, entre nous, de très longues discussions. En effet, le texte initial recommandait à tous de faire le maximum d'efforts pour réduire le déficit budgétaire dès l'année prochaine.

Au terme de cette discussion, nous avons estimé devoir établir une distinction entre les différents Etats membres. En effet, il est inutile que certains pays se précipitent dans une réduction de leur déficit budgétaire, alors que leur situation ne l'exige pas d'une façon aussi impérieuse que chez nous. Tel est le sens de la phrase stipulant que l'accent doit être mis sur des stratégies crédibles de consolidation à moyen terme, avec l'annonce de mesures ne prenant effet qu'au moment de la reprise.

Sous l'impulsion de la présidence belge, le Conseil Ecofin a profondément remodelé les propositions initiales de la Commission européenne destinées à améliorer les perspectives d'emploi. La Commission ne nous avait guère aidés à cet égard. Vous savez

quel l'article 103 prévoit que le Conseil Ecofin doit travailler sur la base d'une recommandation de la Commission. J'ai été fort surpris de constater que cette recommandation, en ce qui concerne l'emploi, se limitait à proposer une modération salariale. Il ne fut pas aisé de convaincre certains de nos collègues, qui étaient très satisfaits du texte de la Commission, d'accepter d'étoffer le texte initial. Ma tâche aurait été plus aisée si nous étions partis d'un texte de la Commission plus ambitieux sur lequel nous aurions pu arriver à un consensus. Malheureusement, le processus a été inversé, mais j'ai toutefois estimé que nous devions le tenter. En effet, s'il est inexact de présenter la modération salariale, dans les circonstances actuelles, comme une dérive vers le démantèlement du niveau social en Europe, je suis pour ma part convaincu que la modération salariale seule ne suffira pas pour renverser substantiellement les tendances actuelles sur le marché de l'emploi. C'est la raison pour laquelle j'ai introduit des amendements aux propositions de la Commission visant à compléter celles-ci par, d'une part, une réduction significative du coût indirect du travail, en particulier le travail peu qualifié, et, d'autre part, une adaptation des politiques d'emploi dans des domaines comme l'éducation, la formation permanente, la réinsertion des chômeurs de longue durée et le fonctionnement du marché du travail, y compris l'organisation ou répartition du temps de travail. Ces amendements ont été incorporés dans une large mesure dans la version finale des grandes orientations.

Il reste cependant que, sur certains points, la présidence aurait souhaité des mesures plus ambitieuses. C'est notamment le cas en ce qui concerne la réduction du coût indirect du travail pour lequel nous avons dû nous limiter à faire référence au type de solution que la fiscalité sur l'environnement peut apporter en compensation de la baisse des cotisations sociales. Nous n'avons pas réussi à rallier une majorité suffisante à l'idée d'utiliser l'instauration de la taxe sur les émissions de CO₂ et sur la consommation de l'énergie pour financer des baisses plus importantes de charges sociales.

Vous m'avez interrogé sur l'avancement du dossier de la taxe CO₂-énergie. Je dois reconnaître que si en matière d'harmonisation de la fiscalité des intérêts, nous avons fait quelques progrès — il faudra voir dans quelle mesure ils seront consolidés sous la présidence allemande — par contre, pour le dossier de la taxe CO₂-énergie, nous nous sommes trouvés pratiquement dans une impasse. J'ai tenté de suggérer une approche différente. Constatant tous les blocages existants à l'égard de la proposition de la Commission, j'ai suggéré d'aborder ce problème en étant moins ambitieux au départ, c'est-à-dire en s'accordant sur l'instauration d'une taxe d'un montant de 3 dollars le baril au moyen d'une généralisation du système d'accises sur l'ensemble des produits énergétiques.

Pourquoi avoir proposé cette approche apparemment moins ambitieuse? Je rappelle que la proposition de la Commission commence elle aussi à 3 dollars le baril mais prévoit une augmentation rapide vers un montant sensiblement plus élevé atteignant 10 dollars le baril. Cependant, d'une certaine manière, la proposition de la Commission « s'autodétruit ». Etant elle-même effrayée de présenter un niveau de taxation aussi élevé, elle introduit, d'une part, une condition externe et, d'autre part, des exceptions particulièrement nombreuses. La condition externe consiste à dire que cette taxe, tellement importante qu'elle risque de détériorer la compétitivité de nos entreprises, ne sera effectivement mise en œuvre chez nous que le jour où les Etats-Unis et le Japon auront décidé d'appliquer une taxe équivalente. C'est une façon de dire qu'on ne croit pas beaucoup à l'instauration de cette taxe à court terme. Il me semblait que si l'on se mettait d'accord sur un premier niveau de 3 dollars le baril, on pourrait échapper à cette condition externe.

La proposition de la Commission prévoit également des exceptions tellement importantes et nombreuses pour toute une série de secteurs que, finalement, cette taxe sera applicable à l'industrie... à l'exception de la plus grande partie de l'industrie! Cela me fait penser à l'ancien article 59bis de la Constitution qui stipulait que l'enseignement était communautarisé à l'exception de... Suivait

alors une longue liste d'exceptions, ce qui faisait dire à certains que l'enseignement était communautarisé à l'exception de l'enseignement. Nous éprouvions un peu le même sentiment à l'égard de la proposition de la Commission d'autant qu'elle était constamment amendée par la Commission elle-même. Il nous a donc semblé qu'en partant d'un niveau plus modeste de 3 dollars le baril, on pouvait éviter de devoir prévoir des exceptions aussi nombreuses. Même cette approche-là s'est heurtée à de nombreuses oppositions, et d'abord à celle, bien connue, de la délégation britannique qui, par principe, est opposée à toute action européenne en la matière et qui prétend qu'on peut atteindre les objectifs acceptés à la Conférence de Rio sans passer par l'instrument fiscal. La proposition s'est heurtée aussi à l'opposition d'un certain nombre d'Etats du sud de la Communauté européenne qui estiment que même au niveau proposé, cette taxe est trop lourde à supporter pour leur économie.

Voilà donc où nous en sommes. Je n'ai pas pu faire accepter dans les grandes orientations une référence aussi explicite à la taxe sur les émissions de CO₂, telle qu'elle figurait dans les propositions de la présidence.

Je tiens à vous faire part d'un bref commentaire au sujet du volet des réseaux transeuropéens de la stratégie européenne, tout en précisant qu'il ne s'agit pas à proprement parler d'un instrument de relance. Il convient d'ailleurs de situer ce projet sur un plan radicalement différent de l'initiative de croissance annoncée à Edimbourg et confirmée à Copenhague. L'idée de réaliser ces réseaux figure dans les grandes orientations de politique économique sous un intitulé relatif à l'achèvement du grand marché. Il s'agit de valoriser le potentiel du marché unique dans le contexte d'une stratégie globale destinée à renforcer la cohésion économique et sociale de l'Union européenne. Il convient d'œuvrer pour que ce grand marché ne soit pas seulement une réalité juridique, mais également une réalité physique et que les différentes parties de ce marché unique européen soient correctement reliées entre elles. C'est la *ratio legis* de l'article 129B du Traité de Maastricht, lequel prévoit que la Communauté doit installer et développer ce type de grands réseaux transeuropéens. Cette approche est également différente de celle qui fut suivie à Edimbourg et Copenhague.

J'ajoute qu'il a souvent été question de la nécessité d'un emprunt communautaire, mais cette question me semble quelque peu accessoire. Des moyens sont déjà disponibles dans le budget européen, des interventions peuvent être demandées à la Banque européenne d'investissement et si c'est insuffisant, il est possible de rechercher un complément de financement qui sera mobilisé selon les techniques d'intermédiation les plus appropriées, au bénéfice direct des opérateurs engagés dans la réalisation des réseaux. Il ne s'agit donc pas, comme l'affirment d'aucuns, de créer tout à coup une dette publique supplémentaire, mais de procurer aux opérateurs finaux les conditions de marché les plus avantageuses.

Le développement des réseaux se place dans une perspective d'exploitation des économies d'échelle et de valorisation du progrès technologique qui n'est nullement contraire à la mise en œuvre d'une politique environnementale à l'échelle européenne.

En lisant le Livre blanc, j'ai été frappé, comme vous, par la différence de ton existant entre le dixième chapitre et les autres. Cela ne signifie pas que le contenu des chapitres précédents soit nécessairement contradictoire avec le dernier. Ainsi, je ne pense pas que l'on puisse affirmer que le fait d'opter pour la réalisation de ces réseaux soit contraire au contenu du dernier chapitre.

Les conclusions du Conseil européen soulignent que « les réseaux contribueront à la sauvegarde de l'environnement grâce au recours au transport combiné qui permettra de désengorger les routes au profit du chemin de fer, moins polluant ». Les mêmes conclusions insistent également sur la nécessité de procéder à des travaux de mise en sécurité des centrales nucléaires dans les pays de l'Est.

J'ajoute qu'au premier Conseil de Bruxelles, il a été décidé d'élargir les possibilités d'intervention de la Banque européenne d'investissement à des investissements dans le domaine de la réno-

vation urbaine. La présidence belge avait également proposé le domaine de l'épuration des eaux, mais cette suggestion ne fut pas retenue.

J'ai indiqué qu'il n'y avait pas de contradiction entre ce type d'orientation relatif aux grands réseaux et la volonté affirmée de mener une politique environnementale à l'échelle européenne. Mais sans doute faut-il aller plus loin et le souci de réconcilier le développement des réseaux avec la revalorisation de l'environnement devra évidemment être présent tout au long de la mise en œuvre du programme envisagé.

L'action ne s'est évidemment pas arrêtée le jour où les chefs d'Etat et de gouvernement ont adopté les conclusions du Conseil européen de Bruxelles. Il s'agit à présent de veiller à ce que les différents aspects de cette question soient abordés de manière cohérente au niveau de la réalisation de ce programme plurianuel. C'est la raison pour laquelle le Conseil européen a prévu de procéder annuellement à une évaluation de la mise en œuvre des conclusions arrêtées à Bruxelles. L'avenir nous montrera si la vision un peu plus optimiste que la vôtre que j'ai donnée de la situation se vérifie dans les faits. Rendez-vous donc à la prochaine évaluation. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à l'interpellateur.

M. Jonckheer (Ecolo). — Monsieur le Président, je remercie le ministre — et président du Conseil Ecofin — de ses réponses. Je lui communiquerai l'annexe dont je lui ai parlé.

Sur le dernier point, une différence d'appréciation subsiste en ce qui concerne les priorités à accorder au niveau du type de projets retenus. Je suis quelque peu surpris que les infrastructures en matière d'environnement ne soient pas directement concernées en tant que telles par le programme législatif de la Commission et même, si je ne m'abuse, par les recommandations du Conseil européen de Bruxelles. Il y a donc différence d'appréciation sur le type de priorité à accorder quant au financement des projets d'intérêt communautaire.

M. Maystadt, ministre des Finances. — La présidence belge avait proposé de retenir explicitement non seulement les investissements en matière de rénovation urbaine, mais également les investissements en matière d'équipement d'épuration des eaux, d'autant plus qu'une dimension transeuropéenne existe en la matière. En effet, les fleuves et les rivières ne s'arrêtent pas aux frontières des Etats membres. Selon nous, il y avait là matière à une action communautaire. Nous n'avons pas pu emporter la conviction des autres membres cette fois, mais cela signifie pas que nous ne pourrions jamais recueillir une majorité en ce sens.

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

RAAD VAN STATE — CONSEIL D'ETAT

De Voorzitter. — Bij schrijven van 17 december 1993 brengt de eerste voorzitter van de Raad van State ter kennis van de Senaat dat de algemene vergadering van de Raad, tijdens haar plechtige zitting van 14 december 1993, overeenkomstig artikel 70 van de gecoördineerde wetten op de Raad van State, is overgegaan tot het opmaken van de lijsten van de kandidaten voor twee ambten van Nederlandstalige staatsraad, die thans vacant zijn.

Par lettre du 17 décembre 1993, le premier président du Conseil d'Etat porte à la connaissance du Sénat qu'en son audience solennelle du 14 décembre 1993, l'assemblée générale du Conseil d'Etat a procédé, conformément à l'article 70 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, à l'établissement de la liste des candidats à deux places de conseiller d'Etat d'expression néerlandaise qui sont actuellement vacantes.

Het behoort de Senaat, overeenkomstig datzelfde artikel 70, § 1, over te gaan tot het voordragen van een drietal voor het tweede vacante ambt.

Il appartient au Sénat, en vertu du même article 70, § 1^{er}, de procéder à la présentation d'une liste triple de candidats à la deuxième place vacante.

Voor dit ambt werden door de Raad van State voorgedragen:
Pour cette place ont été présentés par le Conseil d'Etat:

Eerste kandidaat: de heer P. Lemmens, hoogleraar aan de Katholieke Universiteit Leuven.

Premier candidat: M. P. Lemmens, professeur à la KUL (Katholieke Universiteit Leuven).

Tweede kandidaat: de heer J. Stevens, auditeur bij de Raad van State.

Deuxième candidat: M. J. Stevens, auditeur au Conseil d'Etat.

Derde kandidaat: de heer P. Van Orshoven, hoogleraar aan de Katholieke Universiteit Leuven.

Troisième candidat: M. P. Van Orshoven, professeur à la KUL (Katholieke Universiteit Leuven).

Dames en heren, ik stel u derhalve voor over te gaan tot het opmaken van een lijst van drie kandidaten voor dit ambt tijdens de vergadering van 20 januari 1994.

Par conséquent, je vous propose, mesdames, messieurs, de procéder à l'établissement d'une triple liste de candidats pour cette place au cours de la séance du 20 janvier 1994.

Geen bezwaar?

Pas d'opposition?

Dan is aldus besloten.

Il en sera donc ainsi.

INTERPELLATION DE MME DARDENNE AU MINISTRE DU COMMERCE EXTERIEUR SUR «LA POSITION DE LA BELGIQUE ET DE LA PRESIDENCE BELGE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE FACE A LA SIGNATURE DES ACCORDS DU GATT»

INTERPELLATIE VAN MEVROUW DARDENNE TOT DE MINISTER VAN BUITENLANDSE HANDEL OVER «HET STANDPUNT VAN BELGIE EN VAN HET BELGISCH VOORZITTERSCHAP VAN DE RAAD VAN DE EUROPESE GEMEENSCHAP TEN OPZICHTE VAN DE ONDERTEKENING VAN DE GATT-AKKOORDEN»

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de Mme Dardenne au ministre du Commerce extérieur sur «la position de la Belgique et de la présidence belge du Conseil de la Communauté européenne face à la signature des accords du GATT».

La parole est à l'interpellateur.

Mme Dardenne (Ecolo). — Monsieur le Président, je suis très heureuse de pouvoir développer cette interpellation aujourd'hui. J'aurais préféré le faire avant la conclusion des accords du GATT, mais je crois néanmoins intéressant qu'elle intervienne à cet instant précis, après l'interpellation de M. Jonckheer sur les orientations du Conseil Ecofin, afin d'apporter la preuve d'une certaine continuité dans un type de politique.

On veut aujourd'hui nous convaincre que le salut vient du GATT, de la signature de ces fameux accords qu'il faut à tout prix prolonger parce que la libéralisation totale du commerce nous sauvera du désastre. Ainsi, si l'Uruguay Round n'avait pas été signé à la date fatidique du 15 décembre — date fixée par William Clinton pour des raisons de politique intérieure —, l'économie mondiale, accusant le coup, courait à la catastrophe.

On devrait pourtant se souvenir que, de 1991 à 1992, malgré la non-conclusion, en septembre 1991, de la négociation de l'Uruguay Round qui dure depuis 1986, le commerce international des marchandises s'est accru de 4,5 p.c. en volume et de 5,5 p.c. en valeur alors que celui des services commerciaux augmentait pendant la même période de 8 p.c. On sait encore que, ces dernières années, le commerce international a progressé bien davantage que les PNB. Depuis dix ans, le commerce international a augmenté de onze fois. Ceux que hantait l'échéance du 15 décembre peuvent être rassurés: le commerce mondial ne court pas à la débâcle.

Pour bien nous convaincre du bien-fondé de cette signature, l'OCDE nous a gratifiés d'une conclusion mirobolante : un succès au GATT assurera à l'économie mondiale, d'ici neuf ans, un revenu annuel supplémentaire de 213 milliards de dollars. Pourquoi 213 et pas 212 ou 214 ? Parce que les ordinateurs ont traité 77 000 équations pour établir scientifiquement un modèle dont le seul mérite — ou défaut — est qu'il est théorique. Il ne tient pas compte des effets de la réalité !

M. Maurice Allais — prix Nobel d'économie et, par ailleurs, liberal bon teint — vient de dénoncer, avec force et arguments, l'aspect mystificateur et de propagande de cette étude théorique.

La même OCDE pourtant rectifiait, quelques jours plus tard, ses prévisions de juin et, pour 1994, ramenait le taux de croissance de 1,4 p.c. à 0,9 p.c. pour l'Allemagne, et de 3,3 p.c. à 2 p.c. pour le Japon. Nous expérimentons, en Belgique, les désagréables lendemains que provoque la croyance aveugle dans les chiffres d'une croissance supposée et surévaluée.

Je ne cesse donc de m'étonner d'une vision politique à aussi courte vue, dominée encore par un seul objectif prioritaire, celui de la croissance, c'est-à-dire d'une augmentation — conçue comme indéfinie — de quantités de biens et de services produits. Cette croissance est encore considérée comme le seul moyen de résoudre un problème de chômage de plus en plus envahissant, une croissance qu'une ouverture totale des marchés et une mondialisation du commerce ne peut que stimuler. Le Livre blanc de M. Delors ne dit, hélas, rien d'autre.

Pourtant, malgré ou à cause d'un commerce international qui n'a cessé de croître et des taux de croissance frisant les 10 p.c. dans certaines régions du monde, notre réalité quotidienne est faite d'autres certitudes : fermetures d'entreprises, licenciements massifs, délocalisations. Depuis 1970, le nombre de chômeurs a été multiplié par huit au sein de l'Union européenne. Chaque jour, le diagnostic est posé et il identifie bien les causes du mal. Comment concurrencer une main-d'œuvre qui, dans certains pays, travaille pour quelques dizaines de francs à peine et qui est jusqu'à plus de deux cents fois moins chère que chez nous ? Comment concurrencer des systèmes où il n'existe aucune protection du travailleur ou de l'être humain ? Comment concurrencer des pays où tout est permis en matière de rejets dans l'environnement ? Comment aussi ne pas voir que la spécialisation et la commercialisation qui caractérisent de plus en plus nos activités — qu'elles soient industrielles, agricoles ou même de services — ont comme corollaire la nécessité des gains de productivité, c'est-à-dire le recours à de moins en moins de main-d'œuvre ? Ainsi, au sortir de quelque cinq années de croissance économique, le chômage est paradoxalement devenu le problème numéro un de nos sociétés développées !

Hélas, aucune des propositions de nos dirigeants, que ce soit au niveau national ou au niveau européen, ne permet d'espérer qu'ils seraient prêts à renoncer aux idées qui ont rendu possible un échec aussi retentissant !

Ce que nous observons là, ce sont les dysfonctionnements d'un monde où domine la seule logique commerciale, ultralibérale, d'un monde de plus en plus aux mains des sociétés multinationales, où les êtres et les choses n'ont plus de valeur que marchande !

Cette conception du *trade über alles*, selon une expression utilisée par les opposants du GATT aux USA, s'attaque à des réalités ou des valeurs — et aux lois qui les garantissent — qui n'ont pas grand-chose, sinon rien à voir, avec le commerce. Ainsi en est-il de l'environnement, de la santé, de la qualité de l'alimentation, de la culture, de l'économie locale.

Des panels d'experts, en général au nombre de trois, sans légitimité, vont décider de la conformité des législations nationales aux règles du GATT. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, dans ces différents domaines, se verra transféré des instances démocratiques à un organisme commercial aux mains des pouvoirs économiques des transnationales.

Je ne prendrai qu'un seul exemple qui est particulièrement éclairant.

Le GATT amènera probablement le gouvernement de New Delhi à se défaire de l'arsenal juridique national — l'Indian Patents Act de 1970 — qui interdit toute possibilité de breveter les

formes de vie — plantes, semences, gènes — et qui garantit les droits traditionnels des paysans à produire, à modifier, à échanger et à vendre leurs propres semences.

Il est fondamental que le vivant ne devienne pas une marchandise et l'Inde, avec sa législation, nous donne certes une leçon d'éthique.

Mais cette exigence est aussi fondamentale en termes d'économie locale et de démocratie. Les paysans indiens — illettrés pourtant pour la plupart — l'ont bien compris qui ont manifesté à plus de 500 000, le 12 octobre dernier, date symbolique de l'anniversaire de Gandhi, contre les multinationales qui veulent, via la propriété intellectuelle et à leur profit exclusif, piller, s'emparer de et contrôler la biodiversité de ces régions.

Les semences achetées au paysan 3 roupies le kilo par Cargill, sont traitées par le même Cargill qui dépense 5 roupies pour, finalement, les revendre aux agriculteurs pour la coquette somme de 185 roupies ! C'est ainsi que M. Pat Mooney, lauréat du Nobel alternatif de 1985, remarque : « L'argument selon lequel la propriété intellectuelle n'est digne de reconnaissance que si elle provient d'un laboratoire où les gens portent des blouses blanches est une vue fondamentalement raciste du développement scientifique. »

Le GATT servira-t-il à coloniser à nouveau le Sud et à y tuer la paysannerie ? Tout porte à le croire.

Mais les paysans d'Europe sont, eux aussi, menacés de disparition à plus ou moins brève échéance. Que peut, en effet, présager de bon pour l'avenir un système où l'on déboise les forêts tropicales pour cultiver le manioc, qui viendra nourrir nos cochons dans des élevages intensifs localisés près des ports, cochons qui ne mangeront plus nos céréales indigènes, avec, comme conséquences chez nous, la pollution, le gel des terres pour gérer les excédents et, en fin de course, le chômage ?

Ce cercle, à peine caricatural, est malheureusement celui de la logique actuelle de l'organisation mondiale du commerce, qui n'est en fait rien d'autre que l'organisation commerciale du monde !

Nous avons déjà pourtant expérimenté les multiples revers de cette utopie consummatrice : épuisement des ressources ; mécanismes de rivalités, de compétitivité ; concentration accélérée des revenus de quelques-uns et aggravation des inégalités, exclusion, marginalisation, chômage, oppressions des plus faibles et tensions sociales avec toutes leurs échappatoires dérisoires que sont les drogues, les guerres et toutes les formes d'intégrisme nationaliste ou religieux.

Face à cette machine de guerre mise en place pour servir toujours mieux les intérêts momentanés d'une caste de marchands de tapis, nous voyons : des pouvoirs politiques qui ont capitulé devant le pouvoir du seul marché et qui signent ainsi leur propre arrêt de mort ; des pouvoirs politiques prêts à sacrifier leurs travailleurs et même leurs petites et moyennes entreprises sur l'autel du libéralisme sauvage.

Qu'en sera-t-il, chez nous, de secteurs comme celui du textile ou du bois ? Comment va évoluer l'emploi dans ces secteurs encore à haute intensité de main-d'œuvre ? Ne va-t-on pas assister, grâce à l'ouverture complète des marchés, à un nivellement vers le bas des rémunérations du travail et au démantèlement de nos acquis sociaux ? N'est-ce pas cette logique que l'on retrouve déjà dans le plan global chez nous et qui préside au blocage des salaires dans d'autres pays européens, tels que la France ou l'Allemagne ?

Je vous ai entendu avec intérêt, monsieur le ministre, déclarer, lors d'un débat télévisé, que les Etats membres de la CE, en vertu du principe de la subsidiarité, devaient mener des actions spécifiques contre le chômage et pour soutenir leurs industries.

Avec quels moyens, chez nous, allons-nous pouvoir lutter contre le chômage existant et contre celui à venir à la suite des Accords du GATT ? Nous savons tous que les pistes proposées, en termes d'emploi dans le plan global, sont largement insuffisantes. En outre, nous sommes confrontés au remboursement d'une énorme dette publique — aux détenteurs de laquelle personne ne veut toucher — et nous nous entêtons à rester dans le cadre de normes de convergence fixées par Maastricht.

En fait, en Europe et aussi en Belgique, l'escalade à la compétitivité est en train de se doubler d'une dégringolade sociale. Malgré les effets de certains matamores européens, rien n'a vraiment été changé ces dernières semaines dans les Accords du GATT.

Pour ce qui concerne l'agriculture, Blairhouse est resté tel quel. On a allongé la clause de paix — mais dans neuf ans au lieu de six, on reviendra sur les concessions consenties aux paysans européens; on a quelque peu modifié les diminutions d'exportations; on n'a rien changé au problème des produits de substitution des céréales, sauf un hypothétique contrôle, laissé à l'estimation de qui?

En fait, ces quelques changements sont peu significatifs. On recule pour mieux sauter. La France a capitulé en échange de compensations pour ses agriculteurs, compensations payées par l'Europe. On a tout perdu dans le secteur du textile, sauf les Portugais qui, eux aussi, se verront verser des compensations par l'Europe.

Quant au secteur de l'audiovisuel, n'en déplaise « à l'esprit de Mons », les négociateurs n'ont retenu ni l'exception culturelle ni l'exemption culturelle. L'audiovisuel reste inscrit dans le domaine couvert par le GATT et sera soumis à l'arbitrage de ses principes. Les USA ont obtenu le maintien de leur système discriminatoire sur les services financiers jusqu'en 1996 au moins. Par ailleurs, ils ont refusé de réduire tous leurs droits de douane les plus élevés. Il n'y a donc pas vraiment de quoi crier victoire.

Il est temps de dire haut et fort que l'on se trompe à vouloir maintenir, voire accentuer, la situation existante. En effet, la question que pose aujourd'hui la conclusion des Accords du GATT est essentielle. Elle met en balance des valeurs antinomiques: une civilisation respectueuse de l'homme et de l'environnement opposée à un monde où la guerre économique est la règle et où la loi du plus fort l'emporte.

Notre but ne doit pas être de libéraliser coûte que coûte les échanges, de produire pour produire, de faire du commerce pour faire du commerce sans plus aucun lien avec les besoins réels des populations. Le temps n'est plus à la fuite en avant.

Comme le dit Christian Comelieu, professeur à l'Institut universitaire d'études de développement à Genève: « Le développement et le rééquilibrage mondial sont indispensables mais impraticables dans le prolongement des tendances actuelles. » Nous devons donc réfléchir à l'élaboration et à la mise en œuvre de nouvelles règles pour des échanges humains enfin équitables, règles qui intègrent des critères sociaux, environnementaux, culturels et de respect des droits de l'homme. Car notre but est d'améliorer les conditions de vie sociale et écologique pour tous sur notre planète.

C'est dans ce cadre que devraient se situer les Accords du GATT et ce sont ces principes que nous devons avoir présents à l'esprit lors des processus de ratification de ces accords ou de certains de leurs éléments.

En effet, comme parlementaire, j'estime fondamental, alors que des orientations importantes pour notre société sont prises, qu'un débat parlementaire ait lieu, au minimum, et soit suivi par des processus de ratification, à la fois à l'échelon européen et à celui des Etats nationaux.

M. le ministre peut-il répondre aux questions suivantes?

Comment justifiez-vous la signature d'un accord sans qu'il y ait eu de prise en compte de critères sociaux, environnementaux et culturels dont chacun, et vous-même en particulier, s'accorde à reconnaître la nécessité?

Croyez-vous qu'il soit réaliste de penser que ces normes pourront être ensuite discutées et intégrées dans un accord qui joue d'abord sur des logiques de consolidation des acquis? Est-ce bien cela que l'on entend par un « accord équilibré »?

Sur quelles bases s'est-on fondé pour affirmer que la signature des Accords du GATT sera bénéfique pour notre économie? Pouvez-vous évaluer ses conséquences pour l'agriculture, le textile et le secteur du bois? Pouvez-vous évaluer les avantages que donneront ces accords au secteur des services? Est-on bien sûr que l'audiovisuel se trouve hors du champ d'action du GATT? Autant de questions qui n'ont guère reçu de réponses jusqu'à présent...

Le Parlement européen aura-t-il droit à donner un avis conforme selon l'article 238 du Traité de Maastricht, avant ratification par le Conseil des ministres? Par ailleurs, à bien des égards, les Accords du GATT dépassent, par leurs implications, la stricte sphère du commerce international qui est une compétence européenne. Dès lors, les parlements nationaux auront-ils l'occasion de mener le débat sur ces sujets? Auront-ils le pouvoir démocratique de ratifier ou non ces accords, au moins sur les plans non communautaires?

Quelle sera l'attitude de la Belgique face à ces exigences démocratiques? (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Urbain, ministre.

M. Urbain, ministre du Commerce extérieur, et ministre des Affaires européennes, adjoint au ministre des Affaires étrangères. — Monsieur le Président, comme vous le savez, les négociations de l'Uruguay Round sont clôturées depuis le 15 décembre. Il m'est impossible de vous détailler, dans le cadre de cette réunion, l'ensemble des accords conclus. En effet, le document final de l'Uruguay Round compte environ cinq cents pages.

L'accord répond à l'exigence formulée par l'Union européenne tout au long de ces négociations de réaliser un accord global et équilibré, comprenant tous les thèmes qui étaient prévus dans la déclaration de Punta del Este.

Cette déclaration prévoit que le cycle se fixe les objectifs suivants: la promotion de la libération et de l'expansion du commerce mondial; le renforcement du rôle du GATT par une participation plus active des pays en voie de développement aux droits et aux devoirs développés au sein du GATT, ainsi que par la prise de mesures visant leur expansion commerciale.

L'Uruguay Round implique donc un défi énorme dans la mesure où il s'attaque aux travaux inachevés des cycles de négociations précédents.

Les négociations de l'Uruguay Round se sont concentrées sur une liste limitative de quinze thèmes. La protection sociale, environnementale ou culturelle n'en fait pas partie. Par conséquent, ces problèmes ne figuraient pas dans l'actuel paquet de négociations. Ce n'est dès lors que dans un éventuel cycle suivant qu'ils pourront faire l'objet de discussions dans le cadre du GATT. Toutefois, les autorités belges ont toujours souhaité voir évoquer les droits sociaux fondamentaux dans les conventions internationales.

Malgré certains points noirs, ce point était prévu explicitement dans le programme d'actions de la présidence belge, d'autant qu'il s'agit là d'un domaine où la Communauté doit intervenir en tant que telle et auquel elle doit assurer une place dans sa politique commerciale extérieure.

Cependant, l'Accord de l'Uruguay Round comprend la création d'une Organisation mondiale du commerce, c'est-à-dire la transformation du GATT en une institution permanente permettant de régler de façon rapide et effective les différends commerciaux internationaux.

Ensuite, cette institution permettra de favoriser les contacts avec d'autres organisations spécialisées, notamment avec les institutions de Bretton Woods — FMI et Banque mondiale — et avec l'Organisation internationale du travail. Le caractère contraignant des règles se retrouve, dans ce cadre, fortement renforcé. Il s'agira donc de bien valoriser, à ce sujet, toutes les possibilités offertes au niveau de l'Organisation mondiale du commerce.

Permettez-moi de dire quelques mots sur les bénéfices de l'accord pour notre économie.

Certains sont d'avis qu'il faudrait attendre une amélioration de la conjoncture pour aller de l'avant dans la libéralisation des échanges. Du fait de la nette aggravation du chômage conjoncturel et structurel, l'opinion publique adhère de moins en moins aux régimes commerciaux placés sous le strict signe du libéralisme. Et pourtant, l'expérience et les études analytiques montrent abondamment qu'il existe un lien étroit entre l'expansion des échanges et la croissance économique. L'accroissement de la part des exportations dans le produit national brut et l'amélioration de la productivité sont également étroitement liés, selon le rapport 1991

de la Banque mondiale. Pour l'économie belge, l'Uruguay Round revêt un intérêt particulier en raison de l'importance du commerce extérieur pour notre PNB: plus de 60 p.c. de notre PNB dépend directement du commerce extérieur, alors que ce chiffre varie entre 20 et 25 p.c. pour la plupart des autres pays industrialisés.

C'est donc justement en période de faible croissance et de chômage de grande ampleur qu'il faut déployer des efforts tout particuliers pour développer les échanges.

L'évaluation de ce résultat en chiffres ou secteurs par secteur est impossible.

Par ailleurs, en approuvant le résultat de l'Uruguay Round, le Conseil a également dégagé des solutions pour le renforcement des instruments de politique commerciale de la Communauté. Cela nous permettra de contrer de manière plus efficace les pratiques illégales de commerce des pays tiers et de leurs entreprises, qui portent atteinte à notre économie.

L'adaptation de ces instruments et des procédures y relatives était, en effet, bloquée depuis deux ans par le veto de pays dits « libre-échangistes », comme le Royaume-Uni, les Pays-Bas et le Danemark.

A ces fins, la présidence belge avait présenté un compromis, qui a servi de base pour les conclusions du Conseil Affaires générales du 15 décembre, à savoir, pour les mesures anti-dumping et anti-subsventions, l'accélération des délais d'enquête et la modification des procédures décisionnelles, c'est-à-dire une décision du Conseil à la majorité simple au lieu de la majorité qualifiée. Une minorité de blocage sera, alors, rendue impossible.

Pour les mesures de sauvegarde, l'accélération des délais d'enquêtes est prévue, ainsi que l'engagement du Conseil à prendre les mesures appropriées à l'importation, en cas de perturbation importante du marché pour les produits textiles en dehors des accords bilatéraux.

En ce qui concerne le nouvel instrument de politique commerciale qui est un instrument non pas défensif mais offensif, à l'instar de la section 301 américaine, il a été décidé de ne pas le modifier si les parties contractantes abrogent leurs législations ou leurs pratiques commerciales unilatérales. Dans le cas contraire, la Commission fera rapport au Conseil, qui prendra les décisions appropriées.

En ce qui concerne le secteur de l'audiovisuel, tous les services, y compris les plus « sensibles », ont été inclus dans l'Accord GATS pour des raisons de transparence.

En effet, afin de sauvegarder l'industrie audiovisuelle européenne, support indispensable de notre identité culturelle dans l'Accord GATS, la Commission avait trois possibilités.

La première était l'exemption du secteur. Dans cette hypothèse, les Etats-Unis pourraient toujours recourir à des actions unilatérales, et l'Union européenne aurait perdu l'avantage de la possibilité de prendre des dérogations à la clause de la nation la plus favorisée.

Deuxième possibilité: « l'exception culturelle » dans l'article 14 du GATS. Dans cette hypothèse, toutes les mesures prises en vertu de cette exception pourraient être assujetties aux panels spéciaux qui devraient alors statuer sur la « notion culturelle ». Il est clair que cela entraînerait une incertitude juridique.

La troisième formule, celle de l'inclusion formelle du secteur a été retenue, mais avec des dérogations à la clause de la nation la plus favorisée et l'absence de tout engagement en matière d'accès au marché.

Comme je l'ai encore indiqué ce matin en commission du Commerce extérieur du Sénat, cela exclut de facto le secteur de l'Accord GATS mais d'une façon réglementée et donc juridiquement sûre.

Il reste donc permis à l'Union européenne de continuer à réglementer ce secteur et de mener ses politiques actuelles et futures dans le cadre des six points de la Conférence ministérielle de Mons.

Enfin, quelques mots sur la procédure de la ratification. Cette question est sans précédent: les accords antérieurs étaient, au niveau européen, basés sur l'article 113 du Traité de Rome, stipulant que, dans l'exercice des compétences de la politique commerciale commune, le Conseil statue à la majorité qualifiée.

Cependant, d'autres domaines et d'autres compétences sont intervenus aujourd'hui. En effet, pour la première fois, l'accord porte sur les services. Il importe dès lors d'établir sa base juridique au niveau européen. Si celle-ci n'est que l'article 113, rien ne change. Si, par contre, l'article 235 du Traité est également retenu en tant que base juridique supplémentaire, le Conseil doit statuer à l'unanimité, après consultation du Parlement européen.

Toutefois, le Conseil, déjà persuadé que l'article 113 ne constitue pas une base juridique suffisante, a décidé qu'il approuvera l'accord à l'unanimité et attend maintenant les propositions de la Commission lui permettant d'adopter une position définitive.

Par ailleurs, si une partie de l'accord était considérée comme un accord dans le sens de l'article 238, c'est-à-dire « un accord créant une association caractérisée par des droits et des obligations réciproques, des actions en commun et des procédures particulières », la question serait renvoyée, conformément au Traité de Maastricht, au nouvel article 228, paragraphe 3, alinéa 2, qui dit qu'un tel accord nécessite un avis conforme du Parlement européen préalable à sa conclusion.

En ce qui concerne la question de la procédure au niveau national, le service juridique du département des Affaires étrangères examine si l'accord contient des dispositions relevant de la compétence des Etats. Le cas échéant, les procédures internes, c'est-à-dire nationales, régionales et/ou communautaires seront suivies.

Pour conclure, je précise que cette question aussi pertinente que complexe est à l'étude tant au niveau européen qu'au niveau national.

Madame Dardenne, comme je l'ai fait ce matin à l'intention des membres de la commission placée sous votre présidence, je confirme que, dès que l'on aura statué sur les bases juridiques de l'accord entier, vous ne manquerez pas d'en être informée sans délai. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à l'interpellateur.

Mme Dardenne (Ecolo). — Monsieur le Président, je voudrais d'abord remercier le ministre non seulement pour l'ensemble de sa réponse mais aussi, comme je l'ai fait ce matin, pour l'esprit de parfaite coopération dans la communication de toute une série d'informations à la commission du Commerce extérieur. Effectivement, nous avons encore en vue de nombreuses réunions qui seront consacrées à l'étude de cet accord « copieux ».

Je voudrais ajouter quelques remarques. Comme le ministre vient de le dire, s'il est vrai que le commerce est un moteur de croissance, il n'est pas pour autant exact que la croissance soit créatrice d'emplois. Je pense également que si 60 p.c. du PNB de la Belgique dépendent du commerce extérieur, il s'agit essentiellement d'un commerce avec les pays européens. Pour ce qui est de la notion de libre échange qui est mise en évidence dans l'ensemble de cette politique, je tiens à souligner que le « brevetage » me paraît une des formes les plus achevées du protectionnisme. Il y a donc certaines contradictions.

Monsieur le ministre, vous avez répondu de manière très complète sur la ratification et je suis particulièrement heureuse de toutes ces informations. Toutefois, j'aimerais savoir quelle position la Belgique adopte à priori par rapport à ces processus de ratification. Est-elle favorable à une ratification par le Parlement, en tout cas pour certains éléments qui relèveraient de celui-ci? Ou bien, sa position est-elle plus mitigée?

M. le Président. — La parole est à M. Urbain, ministre.

M. Urbain, ministre du Commerce extérieur, et ministre des Affaires européennes, adjoint au ministre des Affaires étrangères. — Monsieur le Président, les considérations formulées par Mme Dardenne ne manquent pas d'intérêt mais elles n'appellent pas de réplique de ma part. Pour ce qui est de la question relative à une ratification par le Parlement, je n'ai pas d'opinion a priori. Je suis partisan de la démocratie et de la transparence mais sur la base de règles juridiques. Je confirme que ce problème est à l'examen tant au niveau des Affaires étrangères qu'au niveau de la Commission européenne.

M. le Président. — L'incident est clos.
Het incident is gesloten.

PROPOSITION DE LOI — VOORSTEL VAN WET

Dépôt — Indiening

M. le Président. — M. Lallemant a déposé une proposition de la loi prise en application de l'article 41, § 5, de la Constitution.

De heer Lallemant heeft ingediend een voorstel van wet tot uitvoering van artikel 41, § 5, van de Grondwet.

Cette proposition de loi sera traduite, imprimée et distribuée.

Dit voorstel van wet zal worden vertaald, gedrukt en rondgedeeld.

Il sera statué demain sur la prise en considération.

Over de inoverwegingneming zal morgen worden beslist.

Mesdames, messieurs, notre ordre du jour est ainsi épuisé.

Onze agenda voor vandaag is afgewerkt.

Le Sénat se réunira le jeudi 23 décembre 1993 à 10 heures.

De Senaat vergadert opnieuw donderdag 23 december 1993 om 10 uur.

La séance est levée.

De vergadering is gesloten.

(La séance est levée à 17 h 40 m.)

(De vergadering wordt gesloten om 17 h 40 m.)